

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
MARS 2022
N° 03/2022

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION

N° 12 - 28/03/2022 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 - 28/03/2022 FUSIONS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

N° 14 - 28/03/2022 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

N° 15 - 28/03/2022 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE CINEMA

N° 16 - 28/03/2022 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE CAMPING

N° 17 - 28/03/2022 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

N° 18 - 28/03/2022 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

N° 19 - 28/03/2022 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE FORET

N° 20 - 28/03/2022 COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO

N° 21 - 28/03/2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

N° 22 - 28/03/2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CINEMA

N° 23 - 28/03/2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CAMPING

N° 24 - 28/03/2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

N° 25 - 28/03/2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

N° 26 - 28/03/2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE FORET

N° 27 - 28/03/2022 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO

N° 28 - 28/03/2022 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE CINEMA

N° 29 - 28/03/2022 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE CAMPING

N° 30 - 28/03/2022 AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO

N° 31 - 28/03/2022 RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES EXERCICE 2021

N° 32 - 28/03/2022 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

N° 33 - 28/03/2022 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE CINEMA

N° 34 - 28/03/2022 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE CAMPING

N° 35 - 28/03/2022 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

N° 36 - 28/03/2022 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

N° 37 - 28/03/2022 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE FORET

N° 38 - 28/03/2022 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO

N° 39 - 28/03/2022 FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2022

N° 40 - 28/03/2022 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL EXERCICE 2022 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES BUDGETS ANNEXES

N° 41 - 28/03/2022 SUBVENTION EPA CCAS - EXERCICE 2022 : VERSEMENT D'UN DEUXIEME ACOMPTE

N° 42 - 28/03/2022 COLLEGALE SAINT LAZARE – CLASSEE MONUMENT HISTORIQUE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

N° 43 - 28/03/2022 CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – LIEUDIT « LA PETITE CORVEE » : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

N° 44 - 28/03/2022 FORET COMMUNALE D'AVALLON – ETAT D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2022 : COMPLEMENT

N° 45 - 28/03/2022 PROJET « BIEN VIEILLIR A AVALLON » - PREVENIR ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES PERSONNES RETRAITEES - DEMANDE DE SUBVENTION

N° 46 - 28/03/2022 BIEN VIEILLIR A AVALLON – ACTION COLLECTIVE DE PREVENTION « BIEN CHEZ SOI ET DANS SON ENVIRONNEMENT » - DEMANDE DE SUBVENTION

N° 47 - 28/03/2022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT EXERCICE 2022 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE

N° 48 - 28/03/2022 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL « LE CHEMIN DES ARTS » - SUBVENTION

N° 49 - 28/03/2022 ETABLISSEMENT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE– DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE POUR SON CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA

DECISIONS DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
2022.02	fixation d'un tarif de vent de produits dérivés - Musée de l'Avallonnais Jean Després	02/03/2022
2022.03	occupation du domaine public - gratuité	03/03/2022
2022.04	fixation des tarifs de vente des produits à l'épicerie du camping municipal "Sous Roche"	21/03/2022

ARRETES DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
AG53/2022	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion de travaux du 6 au 8 rue de Lyon lundi 7 mars 2022	03/03/2022
AG54/2022	Arrêté portant réglementation de la circulation à l'occasion de travaux rue du Bel Air mardi 8 mars 2022	03/03/2022
AG55/2022	Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boisson temporaire lors d'une manifestation sportive samedi 5 et dimanche 6 mars 2022	04/03/2022
AG56/2022	Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation "la nuit musicale" du samedi 19 mars 2022 au dimanche 20 mars 2022	08/03/2022
AG57/2022	Arrêté portant modification de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux rue Pasteur lundi 28 mars 2022	08/03/2022
AG58/2022	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion de travaux du 6 au 8 rue de Lyon mardi 15 mars 2022	09/03/2022
AG59/2022	Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux route de Chassigny du mercredi 30 mars 2022 au jeudi 31 mars 2022	10/02/2022
AG60/2022	Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion de travaux du 6 au 8 rue de Lyon jeudi 31 mars 2022	10/02/2022
AG61/2022	Arrêté portant réglementation des foires et marchés	10/03/2022
AG62/2022	Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux impasse de la Petite Corvée du lundi 4 avril 2022 au mercredi 4 mai 2022	11/03/2022

Numéro	TITRE	date de l'acte
AG63/2022	Arrêté portant modification permanente du règlement général de la circulation et mise en place d'un panneau "STOP" 7 rue des Chaumes	11/03/2022
AG64/2022	Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux route de Chassions du vendredi 8 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022	11/03/2022
AG65/2022	Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation sportive le dimanche 3 avril 2022	14/03/2022
AG66/2022	Arrêté portant modification temporaire du stationnement à l'occasion de travaux rue Tour du Magasin du lundi 4 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022	14/03/2022
AG67/2022	Arrêté portant autorisation de travaux magasin VIB'S CACHE-CACHE/BONOBO	14/03/2022
AG68/2022	Arrêté portant modification de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux rue Maison Dieu du mercredi 23 mars au vendredi 25 mars 2022	18/03/2022
AG69/2022	Arrêté portant autorisation de travaux, au magasin BUT	21/03/2022
AG70/2022	Arrêté portant autorisation de travaux, à l'association Chrétienne des JEHOVAH	21/03/2022
AG71/2022	Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une vide maison du samedi 21 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022	21/03/2022
AG72/2022	Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide greniers dimanche 8 mai 2022	21/03/2022
AG73/2022	Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation sportive samedi 16 avril 2022 et dimanche 17 avril 2022	21/03/2022
AG74/2022	Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique	22/03/2022
AG74/2022B	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - Manège Martin	22/03/2022
AG75/2022	Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux 5 rue des Prés mercredi 30 mars 2022	22/03/2022
AG76/2022	Arrêté portant autorisation d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique le vendredi 1er avril 2022 à l'occasion du Forum des Métiers de l'Industrie	22/03/2022
AG77/2022	Arrêté portant réglementation de l'organisation de la circulation et du stationnement parking RD606 à l'occasion du Forum des Métiers de l'Industrie du mercredi 30 mars 2022 au vendredi 1er avril 2022	22/03/2022
AG78/2022	Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation sportive le vendredi 8 avril 2022	23/03/2022
AG79/2022	Arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique le dimanche 5 juin 2022	23/03/2022
AG80/2022	Arrêté portant réglementation de l'organisation du stationnement à l'occasion de la Foire aux Vins du vendredi 8 avril 2022 au lundi 11 avril 2022	23/03/2022

Numéro	TITRE	date de l'acte
AG81/2022	Arrêté portant maintien ouverture de l'Hôtel - restaurant des Ruats - 23 rue des Iles Laubaume	25/03/2022
AG82/2022	Arrêté portant maintien ouverture de l'établissement Enfance et Jeunesse - 38 Allée du Bois Dieu	25/03/2022
AG83/2022	Arrêté portant modification temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux rue Fontaine Neuve le mardi 5 avril 2022	29/03/2022
AG84/2022	Arrêté portant modification temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion de travaux 11 rue des Chaumes vendredi 22 avril 2022	
AG85/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public : terrasse Horloge	29/03/2022
AG86/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public : terrasse BHV	29/03/2022
AG87/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public : terrasse Le Saint Vincent	29/03/2022
AG88/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public : terrasse Les Délices de Floralysa	29/03/2022
AG89/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public : terrasse Le Chapeau Rouge	29/03/2022
AG90/2022	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public : terrasse Le 20h Vins	29/03/2022
AG91/2022	Arrêté portant autorisation de stationnement d'un taxi immatriculé FW-810-ZW	29/03/2022
AG92/2022	Arrêté portant modification temporaire de la circulation à l'occasion de travaux rue des Bouchers lundi 4 avril 2022	29/03/2022
AG93/2022	Arrêté portant modification temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion de travaux 95 rue de Lyon mercredi 6 avril 2022	29/03/2022
AG94/2022	Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du samedi 23 avril 2022 au dimanche 24 avril 2022	29/03/2022
AG95/2022	Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du marché hebdomadaire du samedi matin	31/03/2022
AG96/2022	Arrêté portant modification temporaire de la circulation à l'occasion de travaux rue de Lyon du jeudi 14 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022	31/03/2022
AG97/2022	Arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion de la bourse aux vêtements du mardi 19 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022	31/03/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Retard annoncé : Monsieur Nicolas COCHEFERT

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 12 - 28/03/2022

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 11 mars 2021, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

propriété : parcelles F323 et F351 – La Petite Corvée

propriété : 1 avenue Pierre Vigoureux

propriété : 10 rue de Maréchal Davoust

propriété : 9016 route de Sauvigny

propriété : 25 avenue Président Doumer

propriété : parcelle AR338 – Champs de la Morlande

propriété : 43 Grande Rue Aristide Briand

propriété : 7 allée Rouault

propriété : ruelle Malos – parcelles AN 178, 179 et 018

propriété : 28 chemin de la Goulotte

propriété : 8 rue des Bouchers

propriété : 3 rue Tupin

propriété : 7 rue de Méluzien

propriété : 32 route de Chassigny

propriété : 11 rue des Chaumes

propriété : 71 route de Lormes

propriété : 3 rue des Odebert

propriété : 3 place de la Gravelle

propriété : 3 rue Chantevent

propriété : 9 allée des Grandes Chaumes

propriété : 10 route de Chassigny

propriété : 20 avenue du 11 Novembre

propriété : 1 rue des Merciers

↳ **décisions :**

❖ **n° 2022.01 du 8 février 2022** – portant sur la mise à disposition par convention à titre précaire et révocable, des locaux suivants :

- ✓ la salle I de l'Hôtel de Gouvenain située au 2^{ème} étage, à titre gracieux, au profit de « Avallon Morvan pour la Pêche » afin d'y déposer le mobilier et les archives de l'association, locaux affectés exclusivement au stockage, pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une même durée
- ✓ la salle G de l'Hôtel de Gouvenain située au 1^{er} étage, à titre gracieux, au profit de l'association « Bureau d'accueil des tournages Bourgogne Franche-Comté », pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour une même durée

- ✓ la salle du service « Espace Sénior » située au niveau inférieur de la Maison du Bois Gargan, à titre gracieux, au profit de l'association LCA, les vendredis de 14 h 00 à 16 h 30 à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de six mois, reconductible après accord des parties
- ✓ la salle du service « Espace Sénior » située au niveau inférieur de la Maison du Bois Gargan, à titre gracieux, au profit de la Mutualité Française pour l'organisation de 5 séances de l'atelier « Bons Jours », les mercredis après-midi du 23 mars au 13 juin 2022
- ❖ **n° 2022.02 du 2 mars 2022** – portant sur la fixation à 12,00 € le tarif des « tote bags » qui seront mis en vente au sein de la muséoboutique du Musée de l'Avallonnais Jean Després
- ❖ **n° 2022.03 du 3 mars 2022** – accordant la gratuité pour l'occupation du domaine public (places de stationnement devant le cinéma) par Madame FONTAINE – gérante du camion PIZZA, le samedi 19 mars 2022 de 18 h 00 à 23 h 00 dans le cadre de la manifestation dite « MUSICALS »
- ❖ **n° 2022.04 du 21 mars 2022** – fixant les tarifs des produits vendus à l'épicerie du camping municipal « Sous Roche » pour la saison 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Habs

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Retard annoncé : Monsieur Nicolas COCHEFERT

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 13 - 28/03/2022

FUSIONS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Les communes ont la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elles décident légalement de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sur leur territoire après avis du représentant de l'Etat (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De même et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent des communes.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la commune est nécessaire dans tous les cas. Toutefois, dans la mesure où la réunion des deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale et la ville.

Depuis plusieurs années une baisse démographique importante impacte la Bourgogne Franche Comté, l'Yonne et Avallon. La baisse des effectifs scolaires a déjà conduit à plusieurs fermetures de classes dans les écoles de la ville, avec la prévision de nouvelles fermetures pour la rentrée scolaire prochaine.

Après avoir consulté le corps enseignant, les délégués de parents d'élèves, le DASEN et le Préfet, la décision a été prise de fusionner l'école élémentaire des Remparts et l'école maternelle des Jardins avec respectivement l'école élémentaire Victor Hugo et l'école maternelle André Gendre.

Après avoir étudié minutieusement tous les scénaris possibles en tenant compte de tous les paramètres, il est apparu clairement que les écoles les mieux adaptées étaient pour les élémentaires « Victor Hugo » et « les Chaumes » d'une part et pour les maternelles « André Gendre » et « la Fontaine » d'autre part. En effet, seuls ces locaux permettent un accueil scolaire et périscolaire satisfaisant.

L'instruction de nos enfants a toujours été une priorité absolue et tout sera mis en œuvre pour construire durablement l'école de demain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de fusions présentée à compter de la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.

Résultat du vote :

19 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » : S. PATOURET, E. ZEHNDER (2 voix – pouvoir M. GILLET-ACCART), J. HUCHARD, L. DERVISCEMALOGLU et 1 abstention : A. COMMARET

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habsler

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 14 - 28/03/2022

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOPTE le Compte de Gestion 2021 du budget PRINCIPAL.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Habsoui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 15 - 28/03/2022

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE CINEMA

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOPTE le Compte de Gestion 2021 du budget annexe CINEMA.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Jamilah Habsaoui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 16 - 28/03/2022

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOPTE le Compte de Gestion 2021 du budget annexe CAMPING.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Jamilah Habsauvi

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 17 - 28/03/2022

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- 2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion 2021 du budget annexe SERVICE DE L'EAU.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Jamilah Habsau

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 18 - 28/03/2022

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOPTE le Compte de Gestion 2021 du budget annexe SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Jamilah Habsaoui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 19 - 28/03/2022

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE FORET

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;
- 2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion 2021 du budget annexe FORET.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Jamilah Habsaoui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 20 - 28/03/2022

COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

RAPPELLE le constat, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

2°. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte le Compte de Gestion 2021 du budget annexe ESPACE VICTOR HUGO.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Habsaoui

BUDGET PRINCIPAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – n° 21 – 28/03/2022**

SEANCE DU 28 MARS 2022 à 19 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES : Pour 26 Contre 0 Abstention 0
 Date de Convocation : 22 mars 2022

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Léa COIGNOT, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Madame Jamilah HABSAOUI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	420 913,34 €			116 564,02 €	420 913,34 €	116 564,02 €
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice.....	3 898 016,20 €	4 548 147,38 €	11 464 386,52 €	11 718 035,72 €	15 362 402,72 €	16 266 183,10 €
TOTAUX.....	4 318 929,54 €	4 548 147,38 €	11 464 386,52 €	11 834 599,74 €	15 783 316,06 €	16 382 747,12 €
Résultats de clôture.....		229 217,84 €		370 213,22 €		599 431,06 €
Restes à réaliser.....	271 815,22 €	223 000,00 €			271 815,22 €	223 000,00 €
TOTAUX CUMULES.....	4 590 744,76 €	4 771 147,38 €	11 464 386,52 €	11 834 599,74 €	16 055 131,28 €	16 605 747,12 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		180 402,62 €		370 213,22 €		550 615,84 €

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - n° 22 - 28/03/2022

SEANCE DU 28 MARS 2022 à 19 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 VOTES : Pour 26 Contre 0 Abstention 0
 Date de Convocation : 22 mars 2022

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Léa COIGNOT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe cinéma de l'exercice 2021 dressé par Madame Jamilah HBSAOUJ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du bud et annexe cinéma lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	32 072,85 €		35 517,06 €		67 589,91 €	- €
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice.....	284 498,36 €	211 800,04 €	171 020,50 €	250 297,70 €	455 518,86 €	462 097,74 €
TOTAUX.....	316 571,21 €	211 800,04 €	206 537,56 €	250 297,70 €	523 108,77 €	462 097,74 €
Résultats de clôture.....	104 771,17 €			43 760,14 €	61 011,03 €	
Restes à réaliser.....	57 339,08 €				57 339,08 €	72 708,39 €
TOTAUX CUMULES.....	373 910,29 €	284 508,43 €	206 537,56 €	250 297,70 €	580 447,85 €	534 806,13 €
RESULTATS DEFINITIFS.....	89 401,86 €			43 760,14 €	45 641,72 €	

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - n° 23 - 28/03/2022

SEANCE DU 28 MARS 2022 à 19 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 19
 Nombre de suffrages exprimés : 26
VOTES : Pour 26 Contre 0 Abstention 0
 Date de Convocation : 22 mars 2022

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Léa COIGNOT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe camping de l'exercice 2021 dressé par Madame Jamilah HABSOUJ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du bud et annexe campin lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	13 748,48 €			21 505,25 €	13 748,48 €	21 505,25
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice.....	35 616,85 €	34 677,91 €	136 062,58 €	129 583,33 €	171 679,43 €	164 261,24
TOTAUX.....	49 365,33 €	34 677,91 €	136 062,58 €	151 088,58 €	185 427,91 €	185 766,49 €
Résultats de clôture.....	14 687,42			15 026,00 €		338,58
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....	49 365,33 €	34 677,91 €	136 062,58 €	151 088,58 €	185 427,91 €	185 766,49 €
RESULTATS DEFINITIFS.....	14 687,42 €			15 026,00 €		338,58 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - n° 24 - 28/03/2022

SEANCE DU 28 MARS 2022 à 19 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES : Pour 26 Contre 0 Abstention 0

Date de Convocation : 22 mars 2022

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Léa COIGNOT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe SERVICE DE L'EAU de l'exercice 2021 dressé par Madame Jamilah HABSAOUI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du budget et annexe SERVICE DE L'EAU lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	4 925,92 €		21 427,77 €		26 353,69 €	
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice.....	221 247,97 €	79 332,25 €	112 694,37 €	125 248,83 €	333 942,34 €	204 581,08 €
TOTAUX.....	226 173,89 €	79 332,25 €	134 122,14 €	125 248,83 €	360 296,03 €	204 581,08 €
Résultats de clôture.....	146 841,64		8 873,31		155 714,95	
Restes à réaliser.....					-	
TOTAUX CUMULES.....	226 173,89 €	79 332,25 €	134 122,14 €	125 248,83 €	360 296,03 €	204 581,08 €
RESULTATS DEFINITIFS.....	146 841,64 €		8 873,31 €		155 714,95 €	

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NOTRE EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Léa COIGNOT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2021 dressé par Madame Jamilah HABSAOUI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		56 523,52 €		89 234,74 €		145 758,26
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice.....	348 417,30 €	351 414,13 €	419 970,68 €	546 033,07 €	768 387,98 €	897 447,20
TOTAUX.....	348 417,30 €	407 937,65 €	419 970,68 €	635 267,81 €	768 387,98 €	1 043 205,46
Résultats de clôture.....		59 520,35 €		215 297,13 €		274 817,48
Restes à réaliser.....	46 744,31	39 730,00 €			46 744,31 €	39 730,00
TOTAUX CUMULES.....	395 161,61 €	447 667,65 €	419 970,68 €	635 267,81 €	815 132,29 €	1 082 935,46 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		52 506,04 €		215 297,13 €		267 803,17 €

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR RAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - n° 26 - 28/03/2022

SEANCE DU 28 MARS 2022 à 19 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES : Pour 26 Contre 0 Abstention 0

Date de Convocation : 22 mars 2022

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Léa COIGNOT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe FORET de l'exercice 2021 dressé par Madame Jamilah HABSAOUI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe FORET lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	27 902,81 €			186 227,65 €	27 902,81 €	186 227,65 €
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice.....	12 751,34 €	87 482,71 €	70 047,37 €	249 453,92 €	82 798,71 €	336 936,63 €
TOTAUX.....	40 654,15 €	87 482,71 €	70 047,37 €	435 681,57 €	110 701,52 €	523 164,28 €
Résultats de clôture.....		46 828,56 €		365 634,20 €		412 462,76 €
Restes à réaliser.....	42 080,10 €				42 080,10 €	-
TOTAUX CUMULES.....	82 734,25 €	87 482,71 €	70 047,37 €	435 681,57 €	152 781,62 €	523 164,28 €
RESULTATS DEFINITIFS.....		4 748,46 €		365 634,20 €		370 382,66 €

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présenté par le Trésorier ;

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR ET AU NOM DU MAIRE, CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - n° 27 - 28/03/2022

SEANCE DU 28 MARS 2022 à 19 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES : Pour 26 Contre 0 Abstention 0

Date de Convocation : 22 mars 2022

Vu les articles L. 2121.14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame Léa COIGNOT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe ESPACE VICTOR HUGO de l'exercice 2021 dressé par Madame Jamilah HABSAOUI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°. Lui donne acte de la présentation du compte administratif du budget annexe ESPACE VICTOR HUGO lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	157 750,61 €			67 334,08 €	157 750,61 €	67 334,08 €
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice.....	169 113,75 €	158 321,61 €	123 754,11 €	267 076,84 €	292 867,86 €	425 398,45 €
TOTAUX.....	326 864,36 €	158 321,61 €	123 754,11 €	334 410,92 €	450 618,47 €	492 732,53 €
Résultats de clôture.....	168 542,75 €			210 656,81 €		42 114,06 €
Restes à réaliser.....						
TOTAUX CUMULES.....	326 864,36 €	158 321,61 €	123 754,11 €	334 410,92 €	450 618,47 €	492 732,53 €
RÉSULTATS DEFINITIFS.....	168 542,75 €			210 656,81 €		42 114,06 €

2°. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du résultat d'exécution présente par e Trésorier ;

3°. Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



 MAIRIE D'AVALLON
 POUR EX RAIT CERTIFIE CONFORME,
 Le Maire
Habskui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 28 - 28/03/2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE CINEMA

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

CONSTATANT les résultats 2021 ci-après :

1. Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	171 020.50 €
Recettes de fonctionnement	250 297.70 €

Excédent de fonctionnement	79 277.20 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	- 35 517.06 €

Résultat à affecter	43 760.14 €
---------------------	-------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	284 498.36 €
Recettes d'investissement	211 800.04 €

Déficit d'investissement	- 72 698.32 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 32 072.85 €

Résultat d'investissement cumulé	- 104 771.17 €
----------------------------------	----------------

3. Restes à réaliser au 31 décembre 2021

Dépenses	57 339.08 €
Recettes	72 708.39 €

Solde	15 369.31 €
-------	-------------

CONSTATANT que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 89 401,86 €,

DECIDE de l'affectation du résultat 2021 du budget annexe cinéma comme suit :

Article 1068 (recettes)

Excédent de fonctionnement capitalisé 43 760,14 €

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €

Chapitre 001 (dépenses)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté..... 104 771,17 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habfou

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 29 - 28/03/2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE CAMPING

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

CONSTATANT les résultats 2021 ci-après :

1. Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	136 062.58 €
Recettes de fonctionnement	129 583.33 €
Déficit de fonctionnement	- 6 479.25 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	21 505.25 €

Résultat à affecter 15 026.00 €

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	35 616.85 €
Recettes d'investissement	34 677.91 €
Déficit d'investissement	- 938.94 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 13 748.48 €

Résultat d'investissement cumulé - 14 687.42 €

3. Restes à réaliser au 31 décembre 2021

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Solde	0.00 €

CONSTATANT que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 14 687,42 €,

DECIDE de l'affectation du résultat 2021 du budget annexe camping comme suit :

Article 1068 (recettes)

Excédent de fonctionnement capitalisé 14 687,42 €

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté..... 338,58 €

Chapitre 001 (dépenses)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté..... 14 687,42 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habs

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 30 - 28/03/2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

CONSTATANT les résultats 2021 ci-après :

1. Détermination du résultat de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	123 754.11 €
Recettes de fonctionnement	267 076.84 €

Excédent de fonctionnement	143 322.73 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	67 334.08 €

Résultat à affecter	210 656.81 €
---------------------	--------------

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement	169 113.75 €
Recettes d'investissement	158 321.61 €

Déficit d'investissement	- 10 792.14 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 157 750.61 €

Résultat d'investissement cumulé	- 168 542.75 €
----------------------------------	----------------

3. Restes à réaliser au 31 décembre 2021

Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €

Solde	0.00 €
-------	--------

CONSTATANT que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à 168 542,75 €,

DECIDE de l'affectation du résultat 2021 du budget annexe Espace Victor Hugo comme suit :

Article 1068 (recettes)

Excédent de fonctionnement capitalisé 168 542,75 €

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté..... 42 114,06 €

Chapitre 001 (dépenses)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....168 542,75 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habsfui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 31 - 28/03/2022

**RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES
EXERCICE 2021**

Le conseil municipal des communes de plus de 2 000 habitants doit délibérer, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières. Ces dispositions s'appliquent aux acquisitions et cessions, aux échanges, donations, legs et baux qui confèrent à leur preneur des droits réels immobiliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Maire de sa communication du rapport ci-dessous :

CESSIIONS D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ET DROITS REELS CEDES

Nature des biens cédés	Localisation	Identification de l'acquéreur	Prix	Date de décision
Terrain	Impasse Derrière les Prés Cadastré AC 169	SCI de l'Energie	24 170,40 €	Délibération du 27 mai 2021
Immeuble	66 Rue de Lyon Cadastré AH 181	SCI INVEST 5	210 000,00 €	Délibération du 30 septembre 2021
Immeuble (Parts de copropriété)	27 Rue de Lyon Cadastré AO 158	M. Dahmane ADJAOUD	100 000,00 €	Délibération du 30 septembre 2021
Immeuble	62 Rue de Lyon Cadastré AH 607	Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne	71 000,00 €	Délibération du 30 septembre 2021
Immeuble	28 Rue des Ecoles Cadastré AH 334	SCI - JCLC	72 000,00 €	Délibération du 30 septembre 2021

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 32 - 28/03/2022

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 - budget principal - présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget principal - pour l'exercice 2022 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Total	11 600 000 €	11 600 000 €	3 047 620 €	3 047 620 €

Résultat du vote : 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » : S. PATOURET, E. ZEHNDER (2 voix – pouvoir M. GILLET-ACCART) et J. HUCHARD (2 voix – pouvoir L. DERVISCEMALOGLU)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 33 - 28/03/2022

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 - budget annexe CINEMA - présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe CINEMA - pour l'exercice 2022 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Total	366 460 €	366 460 €	223 068,53 €	223 068,53 €

Résultat du vote : 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » : S. PATOURET, E. ZEHNDER (2 voix – pouvoir M. GILLET-ACCART) et J. HUCHARD (2 voix – pouvoir L. DERVISCEMALOGLU)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE**des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****de la VILLE d'AVALLON**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 34 - 28/03/2022

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 - budget annexe CAMPING - présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe CAMPING - pour l'exercice 2022 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Total	207 230 €	207 230 €	51 488 €	51 488 €

Résultat du vote : 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » : S. PATOURET, E. ZEHNDER (2 voix – pouvoir M. GILLET-ACCART) et J. HUCHARD (2 voix – pouvoir L. DERVISCEMALOGLU)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 35 - 28/03/2022

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 - budget annexe SERVICE DE L'EAU - présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe SERVICE DE L'EAU - pour l'exercice 2022 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Total	302 900,00 €	302 900,00 €	2 102 989,64 €	2 102 989,64 €

Résultat du vote : 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » : S. PATOURET, E. ZEHNDER (2 voix – pouvoir M. GILLET-ACCART) et J. HUCHARD (2 voix – pouvoir L. DERVISCEMALOGLU)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



(Signature)

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 36 - 28/03/2022

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 - budget annexe SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - pour l'exercice 2022 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Total	672 597,13 €	672 597,13 €	507 097,48 €	507 097,48 €

Résultat du vote : 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » : S. PATOURET, E. ZEHNDER (2 voix – pouvoir M. GILLET-ACCART) et J. HUCHARD (2 voix – pouvoir L. DERVISCEMALOGLU)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
le Maire,



Jamilah Habsaoui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 37 - 28/03/2022

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 - budget annexe FORET - présenté par le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe FORET - pour l'exercice 2022 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Total	138 951,24 €	446 034,20 €	89 080,10 €	89 080,10 €

Résultat du vote : 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » : S. PATOURET, E. ZEHNDER (2 voix – pouvoir M. GILLET-ACCART) et J. HUCHARD (2 voix – pouvoir L. DERVISCEMALOGLU)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Jamilah Habsaoui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 38 - 28/03/2022

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 - budget annexe ESPACE VICTOR HUGO - présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe ESPACE VICTOR HUGO - pour l'exercice 2022 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Total	262 115 €	262 115 €	273 643 €	273 643 €

Résultat du vote : 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » : S. PATOURET, E. ZEHNDER (2 voix – pouvoir M. GILLET-ACCART) et J. HUCHARD (2 voix – pouvoir L. DERVISCEMALOGLU)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Jamilah Habsaoui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire**.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 39 - 28/03/2022

FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – EXERCICE 2022

Dans le cadre du budget primitif 2022 de la commune, le conseil municipal est appelé à voter le taux des taxes directes locales, étant rappelé :

- que la Cotisation Foncière des Entreprises est désormais votée par la CCAVM, dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique depuis le 1^{er} janvier 2017
- que la réforme de la Taxe d'Habitation se traduit, depuis le 1^{er} janvier 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Conformément à l'état 1259 établi par les Services Fiscaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2022 comme suit :

Nature	Taux
Taxe foncière sur le bâti	42,86 % (Taux communal : 21.02% + Taux départemental 21,84%)
Taxe foncière sur le non bâti	57,63 %

PREND ACTE du taux de la taxe d'habitation de 22,64 % (taux pour les résidences secondaires et logements vacants)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,



Habsfey

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 40 - 28/03/2022

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL EXERCICE 2022 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES BUDGETS ANNEXES

Conformément aux directives de la comptabilité publique, le versement des subventions de fonctionnement votées dans le cadre du budget principal 2022 en faveur des budgets annexes doit faire l'objet d'une délibération distincte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ le versement d'une subvention de fonctionnement imputée à l'article 6573630 :

Budget annexe de l'**Espace Victor Hugo**, pour la somme de 50 000,00 €

et, par ailleurs,

✓ le versement à l'article 657361 d'une subvention de fonctionnement en faveur du budget de la **Caisse des Ecoles** pour la somme de 12 000,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Jamilah Habsaoui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUL, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 41 - 28/03/2022

SUBVENTION EPA CCAS - EXERCICE 2022 : VERSEMENT D'UN DEUXIEME ACOMPTE

L'établissement public EPA CCAS, ayant signé une convention de partenariat et d'objectifs avec la Ville, il est proposé le versement d'un acompte, préalablement à l'attribution définitive de la subvention qui sera allouée au titre de l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE du versement d'un 2^{ème} acompte à savoir :

CCAS – ESPACE SOLIDARITE FAMILLE.....210 000,00 €

Pour information : rappel du 1^{er} acompte de 210 000 € (délibération du 16.12.2021)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Habsaoul

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 42 - 28/03/2022

COLLEGIALE SAINT LAZARE – CLASSEE MONUMENT HISTORIQUE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE : APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1

Opération n° 1 :

Restauration des couvertures, charpentes, maçonneries extérieures

Chapelle sud et sacristie : Restauration des intérieurs et stabilisation structurelle

Opération n° 2 :

Etude sur le projet de restauration et protection des portails

Prestations en moins-value

Pour la restauration de l'ensemble des couvertures, charpentes et maçonneries extérieures de la Collégiale Saint Lazare (opération n° 1) et pour une étude sur le projet de restauration et protection des portails (opération n° 2) le marché de maîtrise d'œuvre n° 2016002, passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert (articles 26 – 33 – 57 à 59 et 74 III 1° b du Code des Marchés Publics 2015) d'un montant total de **168 600 € H.T.** a été attribué le 18 mars 2016 et notifié le 22 mars 2016 au groupement solidaire composé de la SARL OPUS 5 ARCHITECTES - 32 rue des Jeuneurs – 75002 PARIS *Mandataire* et de Laurent TAILLANDIER Sarl - 24 rue des Capucines – 31500 TOULOUSE, de Sarl BATISERF INGENIERIE – 11 bd Paul Langevin – 38600 FONTAIN et de AR IMAGO Sarl - 14 rue Maurice Utrillo – 44400 REZE, *Cotraitants.*

OBJET DE L'AVENANT

La chapelle sud et la sacristie regroupées sous une même toiture, toutes deux intégrées dans l'opération n° 1, présentent des altérations très importantes. En effet, les remarquables peintures murales ornant murs et voûtes de la chapelle sont dans un état de délabrement avancé. Ces mêmes voûtes, largement fissurées, sont affectées par d'importantes infiltrations venant de la vétusté des couvertures et du système d'évacuation des eaux pluviales. Ces désordres affectent aussi la charpente et ses assemblages.

Il convient donc de procéder, prioritairement, à la réfection de la toiture de la chapelle sud et de la sacristie, travaux compris dans l'opération n° 1, en y intégrant, par la passation d'un avenant, la restauration des intérieurs de ladite chapelle et de la sacristie.

Par ailleurs, l'étude sur le projet de restauration et protection des portails, objet de l'opération n° 2 figurant audit marché, étant terminée et remise à la Ville d'Avallon, il convient d'établir un avenant afin de formaliser les prestations en moins-value.

ENONCÉ DE L'AVENANT

Opération n° 1 :

Restauration des couvertures, charpentes, maçonneries extérieures

Chapelle sud et sacristie : Restauration des intérieurs et stabilisation structurelle

↳ **PRESENTATION DES SUJETIONS TECHNIQUES IMPREVUES**

Considérant la détérioration avancée des intérieurs de la chapelle sud et de la sacristie, il est proposé de procéder, **PRIORITAIREMENT**, à la réfection de la toiture de la chapelle sud et de la sacristie, travaux compris dans l'opération n° 1, marché de maîtrise d'œuvre n° 2016002, en y intégrant, par la passation d'un avenant, la restauration des intérieurs de ladite chapelle et de la sacristie.

Pour répondre aux enjeux spécifiques de restauration, un diagnostic complémentaire sera réalisé pour un montant de 24.355,00 € H.T. Celui-ci, et les missions de bases qui suivront, impliquent l'intervention de corps d'état spécialisés (bureau d'études structure, restaurateur de décors peints) non compris dans l'opération n°1 et par conséquent la revalorisation des honoraires pour ces parties.

Le calcul actualisé des honoraires tient compte des éléments suivants :

- La réalisation d'une étude de stabilité et d'une étude géotechnique pour l'analyse du système de voûtement, des fondations et du sol d'assiette.
- La réalisation d'une étude et d'un diagnostic sur les décors peints.
- La réalisation d'une étude pour la conservation du mobilier et la mise en valeur de la chapelle (hygrométrie, mise aux normes électrique, éclairage)
- La mise au point de solutions pour le confortement structurel de la chapelle et d'un protocole pour la stabilisation et la restauration des décors peints.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 881 994,75 € H.T. qu'il convient de scinder de la manière suivante et d'y appliquer les taux de rémunération correspondant au niveau de complexité de chaque partie :

- a) **CHAPELLE SUD ET SACRISTIE** : Restauration des couvertures, charpentes et maçonneries extérieures (opération n° 1)..... 410 719,60 € HT
 - Taux de rémunération : 6,5 % (valeur 2016)
 - Montant des honoraires : 26 696,77 € HT
- b) **CHAPELLE SUD ET SACRISTIE** : Restauration des intérieurs et stabilisation structurelle (avenant n° 1)..... 471 275,15 € HT
 - Taux de rémunération : 12 %
 - Montant des honoraires : 56 553,02 € HT
 - Diagnostic complémentaire : 24 355,00 € H.T.

EXECUTION DES MISSIONS – ORDRES DE SERVICE

Les missions de maîtrise d'œuvre relatives à la restauration des couvertures, charpentes maçonneries extérieures du reste de la toiture de la Collégiale Saint Lazare seront réalisées ultérieurement et feront l'objet d'ordres de service distinctifs de ceux établis pour les missions exécutées en premier lieu pour la Chapelle sud et la sacristie.

Opération n° 2 :

Etude sur le projet de restauration et protection des portails

↳ **PRESTATIONS EN MOINS-VALUE**

L'étude sur le projet de restauration et protection des portails, objet de l'opération n° 2 figurant audit marché pour un montant de 32 100 € H.T. étant terminée et remise à la Ville d'Avallon, il convient d'établir un avenant afin de formaliser les prestations en moins-value, pour un montant de 16 850 € H.T.

MODIFICATIONS FINANCIERES DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre n° 2016002, passé selon procédure d'APPEL d'OFFRES OUVERT (articles 26 – 33 – 57 à 59 et 74 III 1° b du Code des Marchés Publics 2015), s'établira comme suit :

OPERATION N° 1 : RESTAURATION DES COUVERTURES, CHARPENTES MAÇONNERIES EXTERIEURES

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux..... 2 100 000 € H.T.

Taux de rémunération : 6,50 %

Montant du forfait provisoire de rémunération 136 500,00 € H.T.

AVENANT n° 1 : TRAVAUX INTERIEURS DE LA CHAPELLE SUD et de la SACRISTIE et STABILISATION STRUCTURELLE

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux..... 471 275,15 € H.T.

Taux de rémunération : 12,00 %

Montant du forfait provisoire de rémunération..... 56 553,02 € H.T.

Diagnostic complémentaire 24 355,00 € H.T.

OPERATION N° 2 : ETUDE SUR LE PROJET DE RESTAURATION ET PROTECTION DES PORTAILS

Montant du forfait définitif de rémunération 32 100,00 € H.T.

Prestations en moins-value - 16 850,00 € H.T.

NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE..... 232 658,02 € H.T.

Après avis favorable à l'unanimité des membres présents de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant ci-dessus détaillé,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document inhérent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habsf...

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANT donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 43 - 28/03/2022

CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE – LIEUDIT « LA PETITE CORVEE » : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a prévu de créer une ligne électrique souterraine Basse Tension (400 Volts), en vue de permettre le raccordement des futures bornes de véhicules électriques installées sur le parking du magasin LIDL à Avallon.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section F n°394, sise lieudit « La Petite Corvée », propriété de la commune.

ENEDIS sollicite ainsi, sur la parcelle susvisée, l'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 52 mètres ainsi que ses accessoires, et si besoin de bornes de repérage.

La réalisation de ces ouvrages est constitutive de servitudes.

Au titre de l'intangibilité de ces ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros) sera versée à la Commune par ENEDIS lors de l'établissement de l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement à demeure d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée F n°394 appartenant à la commune, sise lieudit « La Petite Corvée », selon les caractéristiques présentée,

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux, notamment les conventions de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle appartenant à la commune, ainsi que les actes notariés à intervenir, les frais desdits actes étant à la charge d'ENEDIS.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire

Jamilah Habsaoui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 44 - 28/03/2022

FORET COMMUNALE D'AVALLON – ETAT D'ASSIETTE DE L'EXERCICE 2022 : COMPLEMENT

Par délibération du 12 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la liste des parcelles de la forêt communale d'Avallon à inscrire à l'état d'assiette (ou plan de coupe) pour l'exercice 2022.

Considérant la demande de l'Office National des Forêts d'une inscription supplémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le complément à l'état d'assiette de l'exercice 2022 proposé par l'Office National des Forêts, portant sur le martelage de la parcelle 96, prévue au plan de gestion, et la délivrance de la totalité de la coupe,

RAPPELLE qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité des garants,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Jamilah Habsaoui

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 45 - 28/03/2022

PROJET « BIEN VIEILLIR A AVALLON » - PREVENIR ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL DES PERSONNES RETRAITEES - DEMANDE DE SUBVENTION

L'Espace Senior a pour objectif de lutter contre l'isolement des seniors et de contribuer au maintien de leur autonomie.

L'appel à projets «Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » du Groupement d'Intérêt Economique «Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Agées» (Gie IMPA), composé de la Carsat et des MSA de Bourgogne, vise à soutenir des projets 2022-2023 à destination de personnes retraitées isolées ou en risque d'isolement en Bourgogne-Franche-Comté :

- ✓ pour les repérer et les accompagner
- ✓ pour former des bénévoles qui iront à leur rencontre

Au travers de cet appel à projets, les caisses de retraite souhaitent permettre le démarrage et/ou le développement de projets notamment ceux :

- ✓ s'appuyant sur des partenaires locaux
- ✓ favorisant le bénévolat de retraités à retraités
- ✓ prenant en compte le développement de relations intergénérationnelles
- ✓ développant de nouvelles technologies (hors installation et aides techniques à domicile)
- ✓ à destination des aidants ainsi que des publics en situation de précarité ou migrants vieillissants
- ✓ proposant un accompagnement des seniors sur «l'après-covid»
- ✓ favorisant l'autonomie numérique des seniors

L'action «Bien vieillir» permet aux seniors de se rencontrer et de créer des liens entre eux. En 2022, 3 axes principaux ont émergé:

- Les visites de convivialité et l'animation collective avec des ateliers, sorties et échanges avec un panel d'activité qui maintient l'autonomie, l'estime de soi et la relation à l'autre, la découverte et la curiosité... Des rencontres intergénérationnelles avec différents publics.
- La promotion de la culture, avec la mise en place d'activités culturelles (cinéma, concert, musée, théâtre...) et l'établissement de projet commun adapté aux besoins et envies des seniors en collaboration avec le service culturel et des tarifs réduits.

- L'Accessibilité et la mixité avec la volonté d'être ouvert au plus grand nombre et l'organisation de transports pour les activités, la mise en place de covoiturage solidaire et le fait d'avoir des tarifs accessibles pour tous.

"Bien vieillir" se construit avec des partenariats ouvrant d'autres perspectives aux seniors.

Le coût de l'action est de 48 600 € et le montant de la subvention à solliciter auprès du GIE IMPA s'élève à 3 840 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE une aide exceptionnelle de 3 840 € auprès du GIE IMPA pour la mise en œuvre du projet,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habsfwi

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 46 - 28/03/2022

BIEN VIEILLIR A AVALLON – ACTION COLLECTIVE DE PREVENTION

« BIEN CHEZ SOI ET DANS SON ENVIRONNEMENT » - DEMANDE DE SUBVENTION

La « Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie » organise un appel à manifestation d'intérêt pour 2022-2024, afin de soutenir le développement d'actions collectives de prévention pour les seniors à domicile et les résidents d'EHPAD.

La Conférence des Financeurs de l'Yonne a identifié des orientations prioritaires de prévention dans le département sur la base de son diagnostic territorial. Ainsi, différentes thématiques susceptibles de donner lieu à des actions de prévention ont été identifiées dans la mesure où elles s'inscrivent dans une démarche globale du « bien vieillir ».

L'action « Bien chez soi, bien dans son environnement » proposera différentes thématiques comme l'aménagement de la maison, les accidents domestiques, la sécurité (déplacement, internet...), la prévention routière, la santé (nutrition, sommeil, le bien être, l'accès au soin, l'activité physique adaptée, des séances de sensibilisation avec un médecin sur les maladies et maladies chroniques, la vaccination, le vieillissement). L'idée est de favoriser l'autonomie et le bien-être des aînés dans leur logement mais aussi dans leur environnement (quartier, commune).

Cette action construite pour et avec les seniors sera initiée avec des partenaires spécialistes des sujets abordés mais, il sera également fait appel à des intervenants extérieurs.

Plusieurs formats pour l'action selon les thématiques sont prévus : des ateliers de sensibilisation, des modules avec plusieurs séances. Pour chaque séance un transport sera proposé aux seniors afin de faciliter leur venue. Le covoiturage sera également encouragé.

En parallèle, il sera constitué un groupe de réflexion et de proposition « Bien dans son âge, bien dans son territoire » dont l'objectif sera d'évaluer les besoins des seniors et réfléchir à des projets et actions pour améliorer la vie des seniors tant au niveau de l'aménagement de la commune que des actions facilitant leur vie quotidienne et leur bien être.

Le coût de l'action est de 5 000 € et la subvention pouvant être sollicitée auprès de la « Conférence des financeurs » s'élève à 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'action présentée,

SOLLICITE une aide exceptionnelle de 4 000 € auprès de la Conférence des financeurs pour la mise en œuvre de cette action,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habsfeld

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUL, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 47 - 28/03/2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT EXERCICE 2022 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE

La ville d'Avallon accompagne les associations avallonnaises dans leurs activités et les soutient financièrement notamment au travers de conventions de partenariat, d'objectifs ou de moyens.

Afin de répondre à leurs besoins de trésorerie et compte tenu du calendrier municipal chargé en ce début d'année,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'acomptes sur subvention ci-après :

Association « ODSAA » 8 000 €

Association « JAVA » 6 000 €

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Habsouli

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSOU, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 48 - 28/03/2022

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL « LE CHEMIN DES ARTS » - SUBVENTION

Par délibération du 8 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé le projet d'éducation artistique et culturel dénommé « Le Chemin des arts », porté et en partenariat avec l'association « Les Eveillés du Val », et pour lequel une subvention a été sollicitée auprès de l'Etat (DRAC).

Au vu de l'aide exceptionnelle reçue de la DRAC à hauteur de 5 760 € et l'engagement de la ville à participer financièrement au projet de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention définitive à l'association « Les Eveillés du Val » pour un montant de 1 750 €, permettant ainsi aux élèves participant à cette opération de visiter le Consortium (centre d'art contemporain) de Dijon,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Habsf

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSOU, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

Madame Léa COIGNOT s'est absentée de la salle durant cette délibération.

N° 49 - 28/03/2022

**ETABLISSEMENT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'YONNE POUR SON
CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA**

Le Conseil Départemental de l'Yonne accorde une aide directe aux collectivités pour leur établissement spécialisé d'enseignement artistique. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, ainsi que des aides incitatives. Par ailleurs, une aide à projets vient compléter le dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

SOLLICITE, au titre de l'exercice 2022, pour son conservatoire municipal d'Avallon Jorge Ferreira - établissement spécialisé d'enseignement artistique, les aides financières du Conseil Départemental de l'Yonne suivantes :

- aide forfaitaire : 37 400 €
- aide « Résidence Artistique » : 3 000 €
- aide « orchestre à l'école » : 3 500 €
- aide « Petite enfance » : 5 000 €
- aide « sorties culturelles » : 500 €
- aide « orchestre symphonique » : 3 500 €
- aide « Festival des 3 muses » : 5 000 €

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habsou

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUL, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

Madame Léa COIGNOT s'est absentée de la salle durant cette délibération.

N° 50 - 28/03/2022

CONSERVATOIRE MUNICIPAL D'AVALLON JORGE FERREIRA – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par mail du 8 mars 2022, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté a informé la ville de la possibilité d'obtenir pour son Conservatoire à Rayonnement Communal une subvention de l'Etat d'un montant global de 22 000 € au titre de l'exercice 2022, comprenant :

- ✓ 16 000 € pour le fonctionnement de la structure
- ✓ 6 000 € pour le développement d'actions artistiques et culturelles – orchestre à l'école

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides financières présentées, auprès de l'Etat (DRAC Bourgogne Franche Comté) et tout autre concours financier susceptible d'être alloué,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Habsaoul

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absent(es) représenté(es) :

Monsieur Vincent CLÉMENT donne pouvoir à Monsieur Nicolas COCHEFERT

Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Isabelle HOUÉ HUBERDEAU

Madame Nathalie ROMANOWSKI donne pouvoir à Madame Léa COIGNOT

Madame Françoise LAURENT donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET

Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Monsieur Christian PERDU donne pouvoir à Monsieur Gérard DELORME

Madame Myriam GILLET-ACCART donne pouvoir à Monsieur Emmanuel ZEHNDER

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

Absente excusée : Madame Sandrine CHAUVEAU

Absente non excusée : Madame Fanny BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Léa COIGNOT

COVID 19 - règles dérogatoires de la loi Vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : quorum 1/3 et possibilité de 2 pouvoirs par élu

N° 51 - 28/03/2022

STADE LEON LAURENT – LANCEMENT DE L'ETUDE DE REAMENAGEMENT

La ville d'Avallon accompagne les associations avallonnaises dans leurs activités et dans leur développement.

La qualité des équipements sportifs contribue activement au dynamisme associatif : vie associative, épanouissement des sportifs amateurs, amélioration des résultats sportifs, confort d'accueil et de pratique.

Afin de répondre à ce cahier des charges et aux nombreux utilisateurs, il convient de repenser l'aménagement du stade Léon Laurent : accessibilité, accueil du public, locaux, terrains, piste d'athlétisme, transition écologique ;

Ce projet devrait pouvoir s'inscrire dans les nouveaux dispositifs de l'Etat liés aux JO 2024, notamment via l'Agence Nationale du Sport (ANS).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

DECIDE du lancement d'une étude visant à rénover les installations sportives du stade Léon Laurent,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire



Jamilah Habsaoui

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 03/03/2022

Reçu en préfecture le 03/03/2022

Affiché le 03/03/2022

SLO

ID : 089-218900256-20220302-D2022_02-AU

DECISION n° 2022.02

Fixation du tarif de vente de produits dérivés – Musée de l'Avallonnais Jean Després

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021 donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les expositions présentées par la ville d'Avallon et les catalogues réalisés et édités pour ces occasions, ainsi que les produits dérivés sélectionnés par la ville,

Considérant qu'il est proposé de mettre en vente des « tote bags » (sac à bandouillère) pour une durée indéterminée au sein de la boutique du Musée de l'Avallonnais Jean Després,

DECIDE

Article unique :

de fixer à 12,00 € le tarif de vente des « tote bags » qui seront mis proposés au sein de la muséoboutique du Musée de l'Avallonnais Jean Després.

Fait à Avallon, le 2 mars 2022

Le Maire,



Jamilah HABA OUI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 07/03/2022

Reçu en préfecture le 07/03/2022

Affiché le 07/03/2022

SLO

ID : 089-218900256-20220303-D2022_03-AU

DECISION n° 2022.03
Occupation du domaine public – gratuité

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n° 124-14/09/2017 du conseil municipal fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant l'organisation de la manifestation « Musicals » le samedi 19 mars 2022 au Cinéma le Vauban en partenariat avec la Cité de la Voix,

Considérant que dans le cadre de cette manifestation la ville met à disposition son domaine public, par convention, pour l'installation d'un commerce ambulancier, camion pizza devant le cinéma afin de proposer aux spectateurs de se restaurer,

DECIDE

Article unique :

D'accorder la gratuité pour l'occupation du domaine public au profit de Madame FONTAINE – gérante du camion PIZZA, le samedi 19 mars 2022 de 18 h 00 à 23 h 00 dans le cadre de la manifestation dite « MUSICALS ».

Fait à Avallon, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 22/03/2022

SLO

ID : 089-218900256-20220321-D2022_04-AU

DECISION n° 2022.04

Fixation des tarifs de vente des produits à l'épicerie du camping municipal « Sous Roche »

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment relevant de situation ponctuelle pour tout tarif de vente de produits destinés à la clientèle des services municipaux du cinéma et du camping,

Considérant l'ouverture du camping municipal « Sous Roche » pour la saison 2022 et la nécessité de fixer les prix des produits qui seront vendus au sein de l'épicerie de ce service,

DECIDE

Article unique :

de fixer les tarifs de vente des produits de l'épicerie du Camping Municipal « Sous Roche », pour la saison 2022, comme suit :

Article	Vente TTC	Article	Vente TTC
Arachides grillées	5,20 €	Beurre 125g	2,40 €
Asperges blanche	5,00 €	Blanc de dinde	3,00 €
Biscottes par 36 BF	2,50 €	Camembert	3,80 €
Boudoirs	2,20 €	Camembert pointe de brie	2,80 €
Bretzel	1,50 €	Compote gourde x 4 400g	3,50 €
Cacahuètes grillées	2,60 €	Crème dessert choco / vanille etc.	3,10 €
Café moulu 250g	3,00 €	Crème fraiche 25cl	2,90 €
Café stick dose	4,00 €	Crème fouettée	4,50 €
Café soluble	4,90 €	Dessert X 4	3,00 €
Cassoulet 4/4	3,90 €	Emmental 250g	3,90 €
Cake aux fruits	2,70 €	Emmental râpé	1,90 €
Chocolat en poudre Benco	4,00 €	Flan vanille X 4	2,10 €
Chocolat en poudre Poulain	3,20 €	Fromage blanc	2,10 €
Champignons de Paris	3,50 €	Fromage à tartiner ail et fine herbes	3,10 €
Chips 100g	1,90 €	Fromage vache qui rit x 8	3,20 €
Chips 200g	2,90 €	Jambon X 2	2,50 €
Chipster apéro	3,00 €	Jambon cru	4,80 €
Choucroute	5,10 €	Kiri / Tartare	3,90 €
Choux de Bruxelles	1,90 €	Lait bouteille 1l	1,60 €
Cœur de palmier 1/2	6,60 €	Lait bouteille 1/2 litre	1,20 €
Confiture	3,10 €	Lardons	4,00 €
Cookies	2,80 €	Mousse choco X 4	1,90 €
Corn flakes	5,20 €	Mousse de canard	2,50 €
Cornichons BF 350g	2,60 €	Œufs par 6 BF	2,90 €
Couscous boîte 1000g	6,30 €	Pâté de campagne	2,50 €
Croustillants soufflés fromage	1,60 €	Pâté de foie	2,50 €
Croustillants 3 D	2,10 €	Planta fin 250g	2,90 €
Epinars branches	1,90 €	Rosette saucisson	2,80 €

Farine fluide 1kg	1,90 €	Roti de porc cuit 4 tranches	3,70 €
Filets de maquereaux vin blanc	3,00 €	Salami Danois	2,90 €
Flageolets 1/2	1,90 €	Saucisson à l'ail	3,00 €
Galettes bretonnes	1,80 €	Saucisson sec	5,90 €
Gâteaux apéritifs	1,60 €	Semoule au lait	2,80 €
Gâteaux Palets Bretons	2,40 €	Terrine de pâté bocal de 180g	3,00 €
Gâteaux biscuits Oréo	3,60 €	Yaourt nature	2,30 €
Gâteaux Fourrés choco	2,20 €	Yaourt aux fruits	2,50 €
Gaufres au lait	3,80 €		
Génoise fruits	2,20 €	Article	Vente TTC
Haricot rouge 1/2	1,90 €	Cheese burger x 2	4,70 €
Haricot vert 1/2	1,90 €	Cordons bleus de poulet x 2	5,20 €
Herbes de Provence	2,20 €	Crêpes au fromage x 6	2,90 €
Huile olive 0,5 litre	9,50 €	Croustine Fundus	3,80 €
Huile tournesol 1 litre	3,90 €	Filets de colin pané Alaska	6,50 €
Ketchup BF	2,30 €	Hachis Parmentier	4,20 €
Lait tube	3,00 €	Gratin de poisson	4,90 €
Macédoine	1,90 €	Nuggets de poulet	4,90 €
Madeleines 300g	4,90 €	Poisson à la parisienne ou provençale	5,30 €
Mais	1,90 €	Pommes noisette	3,80 €
Mayonnaise tube	1,90 €	Pommes rissolées	3,80 €
Miel de pays 500g	9,90 €	Quiche lorraine	3,70 €
Moutarde pot tube	2,90 €	Steack haches x 2	4,50 €
Nutella	5,90 €	Tarte Saumon Epinards	5,50 €
Olives dénoyautées	2,10 €	Tarte aux poireaux	3,90 €
Paella boîte 1000g	6,30 €	Glaçons 1 litre	1,00 €
Pain d'épices	4,00 €		
Pain de mie 250 g	2,50 €	Article	Vente TTC
Pates BF	1,90 €	Coca cola 1,5 l	2,90 €
Pâtés lot X 4	3,40 €	Diabolo menthe 1l	1,90 €
Petits pois carottes 1/2	1,90 €	Eau pétillante	1,90 €
Pistaches	4,50 €	Fanta orange 1,5 l	2,90 €
Plat cuisiné blanquette de veau	4,50 €	Jus d'orange 1 litre brique	2,80 €
Plat cuisiné couscous poulet	4,50 €	Limonade 1,5 l	1,20 €
Plat cuisiné lasagnes	4,50 €	Lipton 1l	2,90 €
Plat cuisiné poulet basquaise	4,50 €		
Plat cuisiné ondes saumon pates	5,10 €	Article	Vente TTC
Plat cuisiné sauté de veau	4,50 €	Serviettes protection ultra	4,70 €
Poivre	2,90 €	Tampons protection	5,90 €
Potage brique 1/4 X2	3,20 €		
Potage brique 1 L	3,50 €	Article	Vente TTC
Pomme de terre conserve 4/4	2,90 €	Cidre doux	4,90 €
Purée flocons 125g	2,60 €	Cidre brut	4,90 €
Quenelles X 6	4,50 €	Crème de cassis	12,00 €
Ravioli 4/4	3,50 €	Croquettes chats	3,50 €
Riz 4	3,50 €	Croquettes chiens	10,00 €
Salade de fruits	9,00 €	Pâtée pour chats	1,90 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le 22/03/2022

SLO

ID : 089-218900256-20220321-D2022_04-AU

Salade mexicaine /texane	3,50 €	Pâtée pour chiens	2,90 €
Sardines à l'huile	2,90 €		
Sauce tomate Italienne à la viande	3,50 €		
Sauce tomate bolognaise grand pot	4,00 €	Parure drap 1 personne	6,00 €
Saucisses lentilles	3,80 €	Parure drap 2 personnes	8,00 €
Sel	1,10 €		
Sirop grenadine	3,50 €		
Soupe sachet	2,60 €	Eau de source Estrella 0,50cl	0,70 €
Sucre morceaux	3,20 €	Eau de source cristalline 1,5l	1,00 €
Sucre en poudre	2,30 €	Ice tea pêche ou autre 33cl	1,50 €
Tablette choco	1,50 €	Schweppes agrumes 33cl	1,50 €
Tablette choco X 3	4,00 €	Schweppes tonic 33cl	1,50 €
Taboulé	2,70 €	Coca cola 33cl	1,50 €
Thé nature	1,90 €	Orangina	1,50 €
Thé menthe	2,60 €		
Tilleul	2,60 €		
Thon au naturel 1/4	3,00 €	Bière Kronenbourg 33cl	1,70 €
TUC	2,50 €	Bière 1664 33cl	2,20 €
Verveine	2,60 €		
Vinaigrette 500 ml	2,40 €		

Article	Vente TTC	Article	Vente TTC
Allume Feux Cube	3,20 €	Bière Bio blonde 50 cl	4,90 €
Allumettes feu d'or	1,30 €	Bière Bio blanche 50 cl	4,90 €
Allumettes feu d'or X 3	3,90 €	Bière Bio brune 50 cl	4,90 €
Assiettes plastique x30	4,00 €	Bière Bio Ambrée 50 cl	4,90 €
Bonbons assortis sachet	2,60 €	Bière Bio blonde 25 cl	2,90 €
Briquet X 4	7,00 €	Bière Bio blanche 25 cl	2,90 €
Briquet unité	1,80 €	Bière Bio brune 25 cl	2,90 €
Brosse à dents	3,20 €	Bière Bio Ambrée 25 cl	2,90 €
Carambar x 12	3,00 €		
Charbon de bois 5kg	8,50 €		
Chewing gum	1,50 €	Article	Vente TTC
Coton démaquillant	2,20 €	Bourgogne Vézelay	13,00 €
Coton tige	2,20 €	Petit chablis	13,00 €
Couverts en plastique	2,50 €	Beaujolais rosé	8,00 €
Crème lavande mains	2,30 €	Bourgogne Rouge Irancy	14,90 €
Dentifrice	3,00 €	Bourgogne Rouge La Croix Montjoie	14,90 €
Déodorant	3,40 €	Chablis	17,50 €
Désodorisant	2,90 €	Crémant de bourgogne	10,50 €
Essuie tout par 3	4,80 €	Ratafia de Bourgogne	14,90 €
Essuie tout unité	1,70 €		
Eponge grattante	2,20 €	Article	Vente TTC
Filtres à café	1,00 €	Ben et Jerry's 100ml	3,00 €
Gel douche	2,40 €	Cornetto choco vanille	2,20 €
Gobelets x 50	3,50 €	Cornetto glace à l'italienne	2,50 €
		Grom	4,90 €

Javel	2,90 €	Magnums tous parfums	2,70 €
Lessive dose ariel x 20	24,00 €	Push up	2,00 €
Lessive dose ariel unité	1,30 €	Solero Exotic	2,40 €
Mouchoirs papier	2,90 €	Sorbet pleins fruits	1,90 €
Mousse à raser	2,90 €	Twister / Lipton / Calippo	1,60 €
Papier toilettes	3,50 €	Sauce pimentée (mise à disposition avec la pizza gratuitement)	0,00 €
Pile LR03	5,10 €		
Pile LR 6	6,90 €	Article	Vente TTC
Pile plate	5,90 €	Pizza précuite au feu de bois	7,50 €
Produit vaisselle	2,80 €		
Produit à vitres	3,80 €	Article	Vente TTC
Rasoir	3,20 €	Escargots assiette alu 12	8,00 €
Sacs poubelle	4,50 €	Cassolette d'escargots Bourguignonne	8,50 €
Shampooing	2,70 €	Cassolette d'escargots à l'ail et persil	8,50 €
Savonnette	1,80 €	Crème d'escargots	6,00 €
Sucettes X 10	4,00 €	Terrine d'escargots au cognac	10,50 €
Sucette unité	0,40 €		
Tablette choco fourrées	3,90 €	Article	Vente TTC
		Palets Breton	5,20 €
Article	Vente TTC	cookies	4,40 €
Baguette Normal	1,00 €	Petits beurre	3,20 €
Pain complet tranché	1,90 €	Madeleines	5,60 €
Pain complet non tranché	1,90 €	Madeleines choco	6,00 €
Pain céréales tranché	1,90 €	Cake de saison	11,50 €
Pain céréales non tranché	1,90 €		
Croissant	1,00 €	Article	Vente TTC
Pain chocolat	1,10 €	Set jeu de plage	6,90 €
Pain raisins	1,40 €	Ballon	7,90 €
Gougère	2,00 €	Set mini jeux	6,90 €
Pâté à la viande	2,80 €	Jeu 54 cartes	4,90 €
Cœur fondant	1,40 €	Jeu 32 cartes	3,90 €
Muffins	2,70 €	Prise Européenne camping	11,00 €
Chausson aux pommes	1,60 €		
Brownie	2,40 €	Article	Vente TTC
		Ethylotest à usage unique	2,50 €

Fait à Avallon, le 21 mars 2022

Le Maire,



Jamilia HABSAOUI.

ARRÊTÉ N° AG 53-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
A L'OCCASION DE TRAVAUX DU 6 AU 8 RUE DE LYON
LUNDI 7 MARS 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société SPIE City Networks chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY, d'effectuer des travaux du 6 au 8 rue de Lyon à Avallon,
Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit du 6 au 8 rue de Lyon, afin de permettre les travaux.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le lundi 7 mars 2022 de 7h00 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 03 MARS 2022



AVALLON, le 3 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 54-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DU BEL AIR MARDI 8 MARS 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET CENTRE EST 6 rue Saint Sauveur des Vignes 89100 SENS, d'effectuer des travaux rue du Bel Air à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue du Bel Air.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent mardi 8 mars 2022 de 08h00 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 03 MARS 2022



AVALLON, le 3 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 55-2022

**PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
SAMEDI 5 ET DIMANCHE 6 MARS 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L331-1 à L3335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020, N°PREF/CAB/2020-0212 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu les instructions préfectorales en date du 6 février 2020 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,

Vu la demande du 14 décembre 2021, formulée par l'Association Avallon Escalade BP 40134 89204 AVALLON,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion de « L'Avallon Open Climbing » dans l'enceinte du gymnase GAZZILLO, samedi 5 et dimanche 6 mars 2022.

Article 2

Le nombre d'autorisations est limité à **10 par an**. L'association peut donc encore disposer de **9** demandes.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **04 MARS 2022**



AVALLON, le 4 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Guyard
Gérard GUYARD

(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur

ARRÊTÉ N° AG 56-2022

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARECHAL FOCH A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « LA NUIT MUSICALE » DU SAMEDI 19 MARS 2022 AU DIMANCHE 20 MARS 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la bonne installation et la sécurité à l'occasion de cette animation,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue Maréchal Foch (de la rue Raudot à la place Vauban) du samedi 19 mars 2022 à 18H00 au dimanche 20 mars 2022 à 3H00.

Le stationnement est interdit côté gauche du monument aux morts du samedi 19 mars 2022 à 14H00 au dimanche 20 mars à 3H00.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du samedi 19 mars 2022 à 14H00 au dimanche 20 mars à 3H00.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 10 MARS 2022



AVALLON, le 8 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 57-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE PASTEUR LUNDI 28 MARS 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de VEOLIA EAU 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de remplacement boîte de branchement 17 rue Pasteur à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation et le stationnement sont interdits rue Pasteur (de la rue de Lyon à la rue Raudot), hormis les véhicules de chantier.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent mardi 28 mars 2022 de 8H00 à 18H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 10 U. MARS 2022



AVALLON, le 8 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Gérard GUYARD.

ARRÊTÉ N° AG 58-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
A L'OCCASION DE TRAVAUX DU 6 AU 8 RUE DE LYON
MARDI 15 MARS 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société SPIE City Networks chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY, d'effectuer des travaux du 6 au 8 rue de Lyon à Avallon,
Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit du 6 au 8 rue de Lyon, afin de permettre les travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le mardi 15 mars 2022 de 7h00 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **10 MARS 2022**



AVALLON, le 9 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Guyard
Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 59-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX ROUTE DE CHASSIGNY DU MERCREDI 30 MARS 2022 AU JEUDI 31 MARS 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de VEOLIA EAU 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de pose de branchement route de Chassigny à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux du 2 au 6 route de Chassigny à AVALLON.

Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention hormis les véhicules de l'entreprise.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 30 mars 2022 à 07h00 au jeudi 31 mars 2022 à 18h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 10 MARS 2022



AVALLON, le 10 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 60-2022

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
A L'OCCASION DE TRAVAUX DU 6 AU 8 RUE DE LYON JEUDI 31 MARS 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de ENEDIS 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux du 6 au 8 rue de Lyon à Avallon,
Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit du 6 au 8 rue de Lyon, afin de permettre les travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le jeudi 31 mars 2022 de 7h00 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 10 mars 2022



AVALLON, le 10 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Guyard
Gérard GUYARD

N° 61/2022

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DES FOIRES ET MARCHÉS

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 2211-1 et svts, L 2212-1 et 2, et L 2224-18 et svts,

Vu le Code du commerce,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi du 27 décembre 1973, dite loi d'orientation du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Yonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31/01/2022 approuvant le nouveau règlement des marchés d'Avallon, et notamment fixant les droits de place,

Vu l'avis favorable émis par la Commission paritaire des foires et marchés, en date du 17/01/2022,

Considérant la réorganisation générale du marché extérieur hebdomadaire,

Considérant que, dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ainsi que pour assurer la commodité de la circulation et du stationnement, et permettre une meilleure utilisation économique et une bonne gestion du domaine public, il convient de modifier et d'adapter la réglementation actuelle, des marchés d'Avallon,

ARRÊTE

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : Organisation des marchés et réglementation

CHAPITRE DEUXIÈME : Nombre et durée des marchés et foires

CHAPITRE TROISIÈME : Attribution des emplacements

CHAPITRE QUATRIÈME : Permission permanente de vente

CHAPITRE CINQUIÈME : Définition des emplacements

CHAPITRE SIXIÈME : Bancs de vente

CHAPITRE SEPTIÈME : Sanctions

CHAPITRE HUITIÈME : Commission des Foires et Marchés

CHAPITRE NEUVIÈME : Tarifs

CHAPITRE DIXIÈME : Mesures d'ordre général

CHAPITRE ONZIÈME : Dispositions finales

CHAPITRE PREMIER : Organisation des marchés et réglementation

Article 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet de définir la réglementation s'attachant aux ventes sur le domaine public, des produits alimentaires, horticoles et non alimentaires.

Il fixe notamment les règles se rapportant aux ventes ou aux expositions par les commerçants sédentaires ou non-sédentaires à des emplacements fixés sur le domaine public.

Article 2 :

La gestion des marchés est assurée directement par la Ville d'Avallon qui, à cet effet, prendra toutes dispositions nécessaires afin d'en assurer un parfait fonctionnement.

Article 3 :

L'administration municipale se réserve expressément le droit d'établir d'autres marchés, le droit d'apporter aux lieux, jours et conditions fixés pour la tenue des marchés, toutes modifications jugées nécessaires sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

Article 4 :

Les marchés d'Avallon se tiennent sur les emplacements définis à l'article 5 dans les conditions, aux jours et heures fixés par le présent règlement.

CHAPITRE DEUXIEME : Nombre et durée des marchés et foire

Article 5 :

Les marchés d'Avallon se tiennent aux emplacements suivants :

Marché des jeudis de chaque semaine :

- Place du Général de Gaulle

Marché des samedis de chaque semaine :

- Halle du Marché Couvert
- Place du Général de Gaulle
- Rue Mathé
- Place Vauban
- Rue Georges Schiever
- Grande Rue Aristide Briand

Article 6 :

Jours et heures de fonctionnement des marchés

Les marchés ont lieu les jeudis et samedis de chaque semaine pour le Plein Air et les samedis pour le Marché Couvert.

	Horaire d'arrivée	Evacuation des véhicules	Début de la vente	Arrêt des ventes	Evacuation des commerçants
Marché Couvert	A partir de 5h00	8h00	7 h 30	13h00	13h45 maxi
Marché Plein Air	A partir de 5h00	8h00	7h30	13h00	13h45 maxi

Aucune circulation de véhicules sur le marché avant 13 heures ne sera

Article 7 :

Toutefois, lorsque Noël et le Jour de l'An tombent les jeudis et samedis, le marché peut être avancé à la veille. Toute vente de détail est interdite, avant l'ouverture et après la clôture des marchés.

CHAPITRE TROISIÈME : Attribution des emplacements

Article 8 :

Le commerce de vente en gros de tout produit alimentaire et manufacturé destiné à la revente, le dégroupage de marchandises, sont formellement interdits dans les marchés.

D'une manière générale, les marchés de détail ont pour seule vocation la vente au détail des marchandises, à l'exclusion de toute autre forme de commerce.

Article 9 :

L'autorisation de vendre sur les marchés est personnelle et délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée, même à titre gratuit.

Elle n'est valable que pour un seul marché et un seul point de vente. Il est interdit à un même ménage de disposer de plusieurs points de vente sur un même marché. Exceptionnellement et suivant la place disponible, un 2^{ème} emplacement pourra être attribué en extrémité de marché.

Toute infraction à ces règles entraînera le retrait immédiat et définitif de l'autorisation, sans indemnité d'aucune sorte.

Article 10 :

Les demandes d'emplacements sont inscrites sur un registre spécial, dans l'ordre de leur arrivée, par les soins du service des marchés.

Article 11 :

Les règles d'attribution des emplacements sur le marché sont fixées par le Maire, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante.

Les permutations entre commerçants de même catégorie pourront être accordées par le Maire.

Les commerçants n'ayant pas de place attitrée au Marché Couvert peuvent, dans la mesure des disponibilités, se voir affecter un emplacement pour la journée de marché.

Seuls les commerçants réguliers (présence sur le marché d'au moins 40 samedis) pourront prétendre à avoir une place fixe.

CHAPITRE QUATRIÈME : Permission permanente de vente

Article 12 :

Toute personne, sédentaire ou non, désirant vendre ou exposer sur le marché ne peut occuper un emplacement sans, au préalable, en avoir demandé et obtenu l'autorisation écrite du Maire ou son délégué.

Il sera demandé par l'administration municipale :

Pour les revendeurs :

- La carte professionnelle
- Une attestation d'assurance

Pour les artisans :

- La carte professionnelle
- Une attestation d'assurance

Pour les producteurs :

- Un récépissé d'inscription à la caisse de la Mutualité Sociale Agricole
- Une attestation d'assurance

Le Maire appréciera après enquête si l'admission sur le marché doit être prononcée.

Il est rappelé que tous les commerçants, abonnés et non abonnés, doivent être en mesure de justifier auprès des autorités administratives compétentes en matière de contrôles ou en cas de vérification des services de police, de la régularité de leur situation professionnelle. Pour cela, ils doivent être en mesure de présenter à tout moment et sans délais, les justificatifs en cours de validité.

Article 13 :

L'attribution et l'exploitation d'un emplacement sont personnelles au commissionnaire et, de ce fait, incessibles.

L'exploitation doit être assurée directement et ne peut donner lieu à une sous-location ou cession de quelque nature et sous quelle forme que ce soit.

Article 14 :

En cas de décès, de retraite vieillesse ou d'invalidité totale permanente reconnue par un certificat médical du titulaire d'un emplacement et pour toute raison valable interdisant au titulaire de continuer l'exploitation de son commerce, l'attribution de l'emplacement sera fait, par priorité, au conjoint vivant ou à défaut à l'un de ses descendants, ascendants ou successeurs, autant que l'une ou l'autre de ces personnes aura affirmé par écrit son intention de continuer à occuper personnellement l'emplacement.

L'inobservation de ces prescriptions entraîne le retrait de la place sans aucun recours.

Article 15 :

Le droit obtenu d'étaler, vendre ou faire un commerce quelconque sur les marchés, alors même que les droits de place ont été régulièrement payés, est toujours accordé sous la réserve expresse pour l'étalagiste, marchand ou producteur, qu'il soit en règle avec la législation en vigueur (police, séjour des étrangers, réglementation commerciale, sociale)

L'autorisation donnée et les redevances payées ne sauraient dispenser le permissionnaire de se soumettre aux prescriptions de ces lois. En cas d'infraction, l'intéressé ne pourrait élever aucune réclamation contre la Ville, ni demander le remboursement des droits éventuellement payés.

Article 16 :

L'autorisation est toujours accordée aux risques et aux périls du permissionnaire et celui-ci demeure entièrement responsable de tout accident ou dommage de quelque nature que ce soit qui peut arriver du fait de son exploitation, aux tiers et à lui-même, être causé à ses marchandises ou à son étalage, sans aucun recours contre la Ville.

Il est formellement stipulé que les prescriptions du présent arrêté ne diminuent aucunement la responsabilité des usagers, l'autorisation qui leur est accordée constituant une permission d'occupation de la voie du domaine public, sous réserve expresse du droit des tiers.

L'administration municipale ne peut être mise en cause du fait de cette autorisation et de ses conséquences.

Article 17 :

Les autorisations ne sont valables que pendant les heures d'ouverture du marché.

Les permissions accordées peuvent être suspendues ou retirées à toute époque de l'année lorsque l'intérêt général l'exige, sans aucun droit à indemnité.

Article 18 :

Toute personne qui se sera installée sans autorisation ou en infraction au présent règlement pourra être expulsée sur-le-champ, sans préjudice des peines encourues (procès-verbaux, poursuites judiciaires).

CHAPITRE CINQUIÈME : Définition des emplacements

Article 19 :

Les emplacements sont mis à la disposition des utilisateurs sans aucun aménagement. Pour le Marché Couvert, en cas de modification, avec accord préalable du Maire, apportée à la structure de l'emplacement attribué, le permissionnaire le remet dans son état primitif lors de son départ.

Article 20 :

Chaque emplacement ou place sur les marchés est délimité sur les plans déposés au bureau du Régisseur des droits de place, annexés au présent règlement.

Chaque case du Marché Couvert est cotée et numérotée sur le plan et les numéros sont reproduits sur les emplacements.

Les ventes doivent s'effectuer uniquement dans les limites des emplacements attribués :

Dans le Marché Couvert :

- 1 vitrine d'exposition
- 51 cases courantes
- 9 cases d'extrémités
- 4 cases centrales
- 4 cases d'angles

Ces places sont réservées en priorité :

- Aux commerces de fruits et légumes, de boucherie, de poissonnerie, de charcuterie, triperie, œufs, beurre, fromage, volailles, épicerie, conserves de viande, de fruits, de légumes, gâteaux, bonbons, pâtes, spécialités alimentaires, etc... et d'une façon générale, au commerce des denrées alimentaires y compris les vins, liqueurs et boissons alcoolisées à emporter.
- Aux commerces de replants, semences, fleurs en pot et coupées et autres produits similaires.

Marché Plein Air :

Pour tout produit alimentaire, horticole non définis à l'article précédent et manufacturé, tel que bonneterie, chaussures, vêtements, etc.

Article 21 :

Sont autorisés, sous réserve des règlements nationaux et préfectoraux, les ventes de plants d'arbres ou d'arbustes fruitiers et d'ornementation, fleurs en pot et coupées en l'état, à l'exclusion des ventes portant sur des travaux floraux, tels que gerbes, couronnes.

Article 22 :

La vente du muguet et jonquilles sauvages sera tolérée, sauf dispositions légales contraires, dans les rues de la ville, le jour du 1^{er} mai. Il en sera de même pour la vente des rameaux, le dimanche précédent Pâques.

Article 23 :

L'administration municipale se réserve le droit sur le marché extérieur de reprendre l'emplacement pourvu d'un titulaire si, à partir de 8 heures, celui-ci n'a pas pris possession de sa place.

Article 24 :

Tous les emplacements libres seront distribués à partir de 8 heures, selon l'époque, aux revendeurs ou producteurs de passage, avec délivrance d'une autorisation temporaire valable pour la matinée seulement, en tenant compte de l'ancienneté et de leur assiduité. Cette disposition ne concerne pas le Marché Couvert.

La profondeur maximum de chaque emplacement est fixée à 5 mètres, sauf dans certains secteurs où elle peut être inférieure, en fonction de la configuration des lieux ou de la nature des ventes. La longueur

maximum des emplacements ne devra pas excéder 25 mètres.

En ce qui concerne les véhicules automobiles spécialement aménagés pour la vente, la cabine de conduite est comprise dans l'emplacement attribué.

Article 25 :

Les commerçants sont autorisés à créer, pour leurs besoins, des passages de 0.40 m minimum entre emplacements contigus, sous réserve que ces intervalles soient pris sur le métrage qui leur est concédé. Dans ce cas, ils ne pourront prétendre à une diminution proportionnelle du droit de place.

Article 26 :

Il est formellement interdit, sur tous les emplacements du marché, de creuser des trous pour y fixer les bancs, étaalages ou tendues. Seuls, seront admis, les commerçants possédant un matériel se posant sur le sol sans avoir à s'y enfoncer.

CHAPITRE SIXIÈME : Bancs de vente

Article 27 :

Il est précisé que les opérations de mise en place des bancs et étaalages devront être terminées, en tout état de cause avant 7h30. De la même manière, le remballage des marchandises ne pourra se faire avant 13 heures.

Article 28 :

Les bancs de vente doivent être installés d'une façon convenable avec un matériel en bon état, de chaque côté des passages réservés aux acheteurs.

Article 29 :

L'ensemble banc, réserve et passage intérieur destiné aux vendeurs ne devra excéder les profondeurs fixées à l'article 24.

Article 30 :

Par mesure d'hygiène, la vente de denrées alimentaires devra être conforme au règlement sanitaire départemental.

Article 31 :

Les tentes abritant chaque emplacement individuel pourront se chevaucher entre bancs contigus, en cas d'accord mutuel pour assurer un meilleur abri.

Article 32 :

La partie la plus basse des tentes, abris et parapluies, une fois placés doivent être au moins à 2 mètres au-dessus du sol. Aucune toile, ni marchandise n'est admise au-dessus de l'étaalage sur les côtés gauche et droit des bancs, de façon à ne pas masquer la vue des bancs voisins. Toutefois en bout de rang, une toile de protection contre les intempéries est tolérée.

Les commerçants devront respecter l'alignement pour le placement de leur stand et les chevalets ou panneaux publicitaires ne doivent pas être installés dans les allées.

Article 33 :

Les panneaux placés sur la marchandise en vente et indiquant sa qualité et son prix ainsi que les noms et adresses des permissionnaires sont autorisés. Il en est de même pour l'affichage qui pourrait être prescrit par des règlements spéciaux.

Article 34 :

Les emballages et récipients divers doivent être, soit rangés dans les véhicules autorisés à rester sur place, soit placés en bon ordre derrière, ou sous, les bancs de vente.

Article 35 :

Aucun véhicule non autorisé de commerçant ne devra stationner sur les allées du marché extérieur pendant la durée de celui-ci, sauf le temps nécessaire au déchargement et au chargement des marchandises, dans les limites de temps indiquées à l'article 6 et 27.

Article 36 :

Seuls les véhicules avec présentoir ou foyer incorporés, camions vente et remorques-magasin, ainsi que ceux des commerçants implantés rue Mathé, peuvent rester sur l'emplacement qui leur est réservé sur autorisation du placier.

Article 37 :

Pour le marché hebdomadaire du samedi et du jeudi, le stationnement et la circulation sont interdits de 6h à 14h le jour même du marché aux endroits et emplacements définis à l'article 5 du présent arrêté et à la signalisation en vigueur.

- Rue du Maréchal Davout : la circulation se fait à double sens de la rue Porte Auxerroise à la rue Tupin. Le stationnement se fait uniquement du côté des numéros pairs de cette voie, sauf interdictions spécifiques.
- Rue Porte Auxerroise : le stationnement est interdit (partie comprise entre la rue Mathé et la rue du Maréchal Davout, des deux côtés).
- Rue Antoine Vestier : la circulation est en sens unique et le stationnement est réservé aux commerçants du marché.
- L'accès et le dégagement des garages du marché couvert se fait par la rue Mathé partie basse (vers l'hôpital).

Article 38 :

Les agents proposés à la surveillance des marchés pourront prendre les dispositions susceptibles d'assurer la commodité de la circulation sur les marchés et écarter tous les obstacles de nature à entraver la circulation en conformité avec les dispositions du code de la route. Il est obligatoire de laisser un passage de 3m entre les commerçants de face pour l'accès des secours.

Article 39 :

Les panneaux de signalisation, fixes et mobiles, nécessaires seront mis en place par les services techniques de la ville d'Avallon.

Article 40 :

Il est interdit de fixer des clous dans les bâtiments et murs de terrasses, d'y prendre appui, d'y attacher des cordages, haubans, liens, etc..., de déverser sur la voie publique des eaux résiduaires, de même que tout matériau et détritux quelconques.

En cas de détérioration des bâtiments et murs de terrasses, la responsabilité des propriétaires des bancs voisins pourra être recherchée et le cas échéant, engagée.

Il est interdit d'installer des étales et de déposer des marchandises contre ou sur les bouches d'incendie ou appareils de secours.

Article 41 :

Il est interdit de jeter sur le lieu du marché les emballages, papiers d'emballage ou tous autres papiers, cartons ou détritux divers. Les permissionnaires sont tenus de déposer ces matières dans des emballages vides.

Les déchets de type cagettes, cartons, cageots, caisses devront être gérés par les commerçants. A cet effet, la déchetterie sera ouverte les jours de marché dès 13 heures.

Les déchets dits ménagers tels que les papiers absorbants, gants, masques, fruits, légumes, poissons, viandes etc... devront être mis dans des sacs rouges qui seront remis à cet effet par la commune et déposer dans les containers mis à disposition.

L'apport, le dépôt et le stockage sur le marché d'emballages ou de marchandises autres que ceux en provenance de la vente du jour sont interdits.

Sans respect de ces règles, un constat du placier ou de la Police Municipale sera dressé. Il s'en suivra l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception au commerçant, qui à la suite de deux avertissements pourra se voir exclu provisoirement du marché.

Article 42 :

Les braseros alimentés avec du charbon de bois ou du coke, pétrole ou gaz, à l'exclusion de tout autre combustible tel que papier, paille, bois, sont admis sur les emplacements. L'usage du papier et de petit bois est toléré exclusivement pour l'allumage des braséros.

D'une façon générale, toutes précautions seront prises pour qu'aucun dommage ne soit causé au revêtement du sol, aux murs, etc..., ou à des tiers par l'installation ou le fonctionnement des sources de chaleur, quelles qu'elles soient. En aucun cas, la responsabilité de la ville ne saurait être mise en cause.

CHAPITRE SEPTIÈME : Sanctions

Article 43 :

La permission de vendre sur le marché pourra être retirée, soit pour une période déterminée, soit de façon définitive, à toute personne qui se sera rendue coupable de contravention au présent règlement ou d'actes entachant son honorabilité. La même mesure peut être prise contre les redevables qui, par tous les moyens, chercheraient à détourner le personnel communal des marchés de ses devoirs et ce, sans préjudice des poursuites judiciaires prévues par le Code Pénal. Il en sera de même contre tous ceux qui perturberont ou troubleront l'ordre public, injurieront, menaceront ou se livreront à des voies de fait sur les représentants de la ville.

Article 44 :

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux. Tous les agents de la Force Publique prêteront leur concours aux Receveurs des droits de place, pour l'exécution du présent règlement.

CHAPITRE HUITIÈME : Commission des Foires et Marchés

Article 45 :

Une commission Paritaire des Foires et Marchés a été instituée par une délibération du Conseil Municipal. Elle est présidée par Madame Le Maire. Elle comprend paritairement des membres représentant le conseil municipal et des représentants des forains exerçant leur activité sur les foires et marchés de la ville.

Article 46 :

Ainsi constituée, la Commission Paritaires des Foires et Marchés sera appelée à examiner tous les différends et conflits qui auront pour origine l'organisation intérieure du marché. Elle prendra connaissance des réclamations qui pourront être formulées et, dans un cas comme dans l'autre, elle donnera son avis sur les mesures qui lui paraîtront devoir être prises, dans l'intérêt général.

CHAPITRE NEUVIÈME : Tarifs

Article 47 :

A compter du **01/04/2022**, les différents tarifs de droits de place appliqués sur la commune seront les suivants :

Marché couvert :

- Cases courantes (nombre : 52) 47.66€ par trimestre
- Cases centrales (nombre : 4) 72.87 € par trimestre
- Cases d'entrées (nombre : 2) 47.66€ par trimestre
- Cases d'angles : (nombre : 4) 29.43€ par trimestre
- Cases d'extrémités (nombre : 6) 29.43€ par trimestre
- Vitrines (nombre : 4) 120.52€ par trimestre
- Marchandes au panier 2€ par jour

Les tarifs augmentent tous les ans (au mois de juillet) en fonction de l'indice du coût de la construction.

Marché Plein Air :

- Commerçants Conventionnés sans électricité 1€ du ml

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900256-20220311-AG_61_2022-AR

- Commerçants Conventionnés avec électricité 1.20€ du ml
- Commerçants non conventionnés sans électricité 1.20€ du ml
- Commerçants non conventionnés avec électricité 1.30 du ml

Article 48 :

Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la journée.

La redevance des droits de place est perçue par le placier municipal pour les paiements à la journée.

Pour les commerçants abonnés, la redevance des droits de place est payable au trimestre à réception de facture.

CHAPITRE DIXIEME : Mesures d'ordre général

Article 49 :

L'entrée du marché couvert est interdite aux chiens, même tenus en laisse.

CHAPITRE ONZIÈME : Dispositions finales

Article 50 :

Les arrêtés concernant les Foires et Marchés pris antérieurement sont abrogés.

Article 52 :

Le présent règlement rentrera en vigueur à compter du 01/04/2022.

Article 51 :

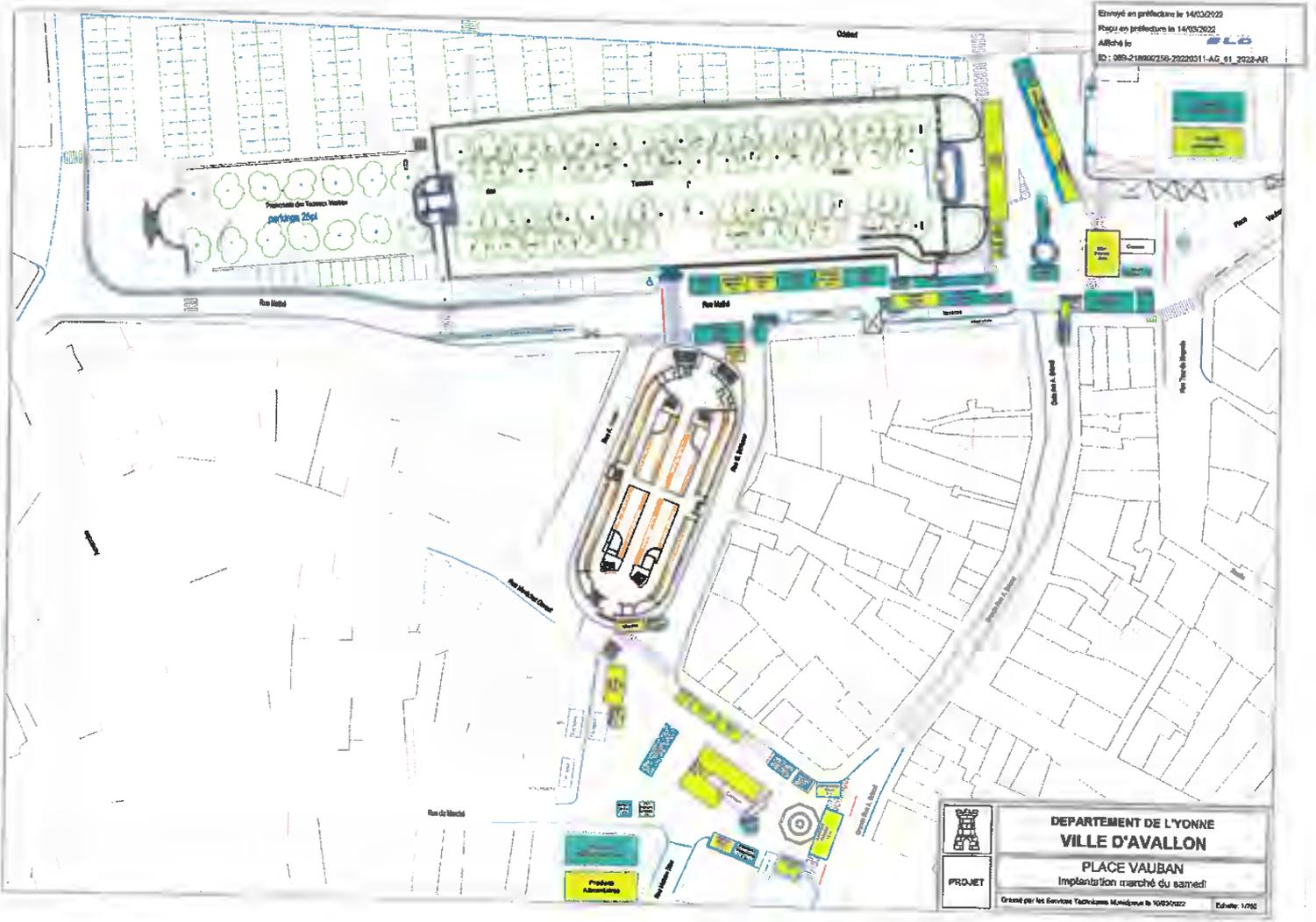
La Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avallon, le 10 mars 2022

Le Maire de la Ville d'AVALLON



Annexe jointe : plan du marché extérieur



Envoyé en préfecture le 14/03/2022
Reçu en préfecture le 14/03/2022
Affiché le 20/03/2022
ID : 089-21890756-20220311-AG_01_2022-AR

ARRÊTÉ N° AG 62-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX IMPASSE DE LA PETITE CORVEE
DU LUNDI 4 AVRIL 2022 AU MERCREDI 4 MAI 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de BBF Réseaux TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, d'effectuer des travaux de pose de câbles impasse de la Petite Corvée à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux impasse de la Petite Corvée à AVALLON. Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention hormis les véhicules de l'entreprise. En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 4 avril 2022 à 07h00 au mercredi 4 mai 2022 à 18h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 14 Mars 2022



AVALLON, le 11 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Guyard
Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 63-2022

**PORTANT MODIFICATION PERMANENTE DU REGLEMENT GENERAL DE LA CIRCULATION
ET MISE EN PLACE D'UN PANNEAU « STOP » 7 RUE DES CHAUMES**

Le Maire d'AVALLON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, art. 415-6,
Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et afin d'améliorer les conditions de circulation rue des Chaumes,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié est ainsi complété :

SECTION IV - Intersection de rues et priorité de passage

INTERSECTION AVEC OBLIGATION DE MARQUER UN TEMPS D'ARRÊT SIGNALÉ PAR UN PANNEAU « STOP » :

7 rue des Chaumes.

Tout usager est tenu de marquer le temps d'arrêt imposé par le panneau « STOP » à la limite de la chaussée.

Article 2

La signalisation par panneaux est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3

Le présent arrêté est applicable dès sa publication.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 14 MARS 2022



AVALLON, le 11 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 64 -2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX ROUTE DE CHASSIGNY
DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 AU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la société ROLLIN SAS sise 19 Grande Rue Saint Antoine BP 36 89110 AILLANT-SUR-THOLON, d'effectuer des travaux de terrassement route de Chassigny à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite route de Chassigny de la route de Lyon à la rue Chantevent.

Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention hormis les véhicules de l'entreprise.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du vendredi 8 avril 2022 à 08h00 au vendredi 15 avril à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 11 Mars 2022



AVALLON, le 11 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG65-2022

**PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
LE DIMANCHE 3 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L331-1 à L3335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020, N°PREF/CAB/2020-0212 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu les instructions préfectorales en date du 6 février 2020 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,

Vu la demande du 11 mars 2022, formulée par l'Association FUSCHIA AVALLONNAIS CLUB, SISE 16 Chemin de Ronde 89 310 NITRY,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion d'une compétition de gymnastique dans l'enceinte du gymnase GAZZILLO, le dimanche 3 avril 2022.

Article 2

Le nombre d'autorisations est limité à **10 par an**. L'association peut donc encore disposer de **9 demandes**.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **9 4 MARS 2022**



AVALLON, le 14 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Gérard GUYARD

(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur

ARRÊTÉ N° AG 66-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE TOUR DU MAGASIN DU LUNDI 4 AVRIL 2022 AU VENDREDI 15 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de la société ROLLIN SAS sise 19 Grande Rue Saint Antoine BP 36 89110 AILLANT-SUR-THOLON, d'effectuer des travaux de terrassement sous trottoir rue Tour du Magasin à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement est interdit rue Tour du Magasin (de la place Vauban au n° 4 rue Tour du Magasin soit 6 places) hormis les véhicules de l'entreprise.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 4 avril 2022 à 08h00 au vendredi 15 avril 2022 à 19h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 15 MARS 2022



AVALLON, le 14 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX A LA RENOVATION DU MAGASIN VIB'S CACHE-CACHE/BONOBO

Le Maire de la Ville d'AVALLON,
VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales
VU le Code de la Construction et de l'Habitation
VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1981 portant application des dispositions particulières relatives aux établissements recevant du public de type M
VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 portant application des dispositions particulières relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
VU la demande de AT n°08902521A001 du 10/12/2021
VU les avis émis par les sous-commissions SCDA PV-25-01-018 et ERP/IGH PV 50/22/MG présidées respectivement par Monsieur Grégory LOPEZ d'une part, Monsieur Jean-Pierre CHATELIER d'autre part représentant le Préfet de l'Yonne,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : VIB'S CACHE-CACHE / BONOBO
Adresse : 23 rue du Général Leclerc – AVALLON
Type principal : M **Catégorie :** 5^{ème}
Effectif : Public : 95 **Personnel :** 4 **Total :** 99
Demandeur : Monsieur Pascal LEFLOCH

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux de rénovation du magasin **sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans les procès-verbaux joints au présent arrêté.**

Article 2 : Les travaux engagés par le demandeur sont les suivants :

La stabilité du bâtiment :

L'isolement par rapport aux tiers (Mur AGGLO CF 2h)

L'isolement entre la surface de vente et le local donnant accès à l'escalier desservant l'étage (cloisonnement traditionnel CF 1/2h)

L'isolement entre la surface de vente et le local technique électrique (Mur AGGLO CF 2h)

Les réactions au feu des matériaux pour le rafraîchissement (sol : dalle plombante M4 , mur : placoplatre M2 , plafond : placoplatre ou rien M1)

Le dégagement secondaire sera assuré par une porte de 0.9m sur la gauche du magasin qui donne sur l'extérieur en passant par le local électrique équipé de barre anti-panique, ainsi que la porte automatique de 1.8m de passage (3 UP). La porte de sortie sera signalée par un pictogramme dédié et balisé par un éclairage de sécurité, afin que les personnes puissent cheminer en cas d'interruption de l'éclairage normal. Cette sortie devra toujours être libre et jamais obstruée par un obstacle.

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

 SLO

ID : 089-218900256-20220318-AG_067_2022-AI

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet d'Avallon,
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le directeur du SCDA

Avallon, le 14 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 68-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE MAISON DIEU DU MERCREDI 23 MARS AU VENDREDI 25 MARS 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de la SCI Briand Vauban sise 42 rue Aristide Briand à AVALLON, d'effectuer des travaux rue Maison Dieu à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue Maison Dieu et le stationnement au niveau des travaux, hormis les véhicules de chantier. En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 23 mars au vendredi 25 mars de 8H00 à 18H00

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 21 Mars 2022



AVALLON, le 18 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
Magasin « BUT »

Le Maire de la Ville d'AVALLON,
VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU les décrets 2006-555 du 17 mai 2006 et 2007-1327 du 11 septembre 2007 instituant ou modifiant les articles R 111-19 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 modifié par arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques,
VU l'arrêté préfectoral n° DDT/UADD/2015/0026 du 6 février 2015 portant dérogation sur les règles d'accessibilité,
VU l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,
VU l'autorisation de travaux n°AT 08902522A0001,
VU les avis émis par les sous-commissions SCDA PV-15-03-058 et ERP/IGH PV 105/22/LR présidées respectivement par Monsieur Grégory LOPEZ d'une part, Monsieur Jérôme COSTE d'autre part, représentants le Préfet de l'Yonne,

A R R Ê T É**Article 1^{er}**

ETABLISSEMENT : **MAGASIN BUT**
Adresse : **RUE BOIS SAINT LADRE – 89200 AVALLON**

Activité Principale : **Magasin de vente**

Type principal : **M** **Catégorie :** **4^{ème}**

Effectif : **Public : 260** **Personnel : 15** **Total : 275**

Demandeur **Monsieur Jacques PARISOT**

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux décrits dans la demande d'Autorisation de Travaux (AT) susvisée, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux procès verbaux ci-dessus référencés, joints au présent arrêté.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous Préfète d'Avallon,
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le directeur du SCDA

Avallon, le 21 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 71-2022

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER
UNE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE MAISON
DU SAMEDI 21 MAI 2022 AU DIMANCHE 22 MAI 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande en date du 14 mars 2022 présentée par Monsieur NOLOT Bernard 6 chemin de Halage 89200 AVALLON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du samedi 21 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022,
Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur NOLOT Bernard est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison. Cette vente se déroule 7 chemin de Halage à AVALLON, du samedi 21 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

L'accès du public se fait conformément au respect des « gestes barrières » en vigueur.

Article 4

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 24/03/2022
ID : 089-218900256-20220324-AG71_2022-AJ



AVALLON, le 21 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG72-2022

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER
UNE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE-GRENIERS
LE DIMANCHE 8 MAI 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande en date du 1^{er} mars 2022 présentée par Monsieur VAILLEUX Denis, président de l'association Hadouken, 14 avenue de la Morlande 89200 AVALLON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide-greniers le dimanche 8 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide-greniers. Cette vente se déroule sur l'esplanade Jo Cox et le lotissement du Pommier Rouge à Avallon, le dimanche 8 mai 2022.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 24/03/2022 
ID : 089-218900256-20220324-AG72_2022-AI



AVALLON, le 21 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 73-2022

**PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
SAMEDI 16 AVRIL 2022 ET DIMANCHE 17 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L331-1 à L3335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020, N°PREF/CAB/2020-0212 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu les instructions préfectorales en date du 6 février 2020 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,

Vu la demande du 18 mars 2021, formulée par Monsieur BOUVIER David président de l'Amicale Pétanque Avallonnaise 1 rue Jean de la Fontaine à AVALLON,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion d'un championnat de pétanque au stade du Bois Dieu, samedi 16 avril 2022 et dimanche 17 avril 2022.

Article 2

Le nombre d'autorisations est limité à **10 par an**. L'association peut donc encore disposer de **9** demandes.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **24 MARS 2022**

AVALLON, le 21 mars 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,




Gérard GUYARD

(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool. vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur

ARRÊTÉ N° AG 74-2022

**PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté N°PREF/CAB/2020-0212 du 12 mars 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu les instructions préfectorales en date du 6 février 2020 sur la réglementation applicable des débits de boissons,

Vu la demande formulée par Monsieur VAILLEUX Denis, président de l'association HADOUKEN 14 avenue de la Morlande 89200 AVALLON,

Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1 :

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion d'un vide-greniers le dimanche 8 mai 2022, qui a lieu esplanade Jo Cox.

Article 2 :

Le nombre d'autorisations est limité à **5 par an**. L'association peut donc encore disposer de 4 demandes.

Article 3 :

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **24 MARS 2022**

AVALLON, le 22 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Gérard GUYARD

(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne contenant pas plus de 18 d'alcool pur

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
VILLE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 
ID : 089-218900256-20220322-AG_74_2022-AI

AG 74/2022 

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'Avallon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

VU le Code de la Voirie Routière

VU la délibération n°177 du 16/11/2010 fixant les droits de places, relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'accueil des cirques et fêtes foraines

VU la demande émanant de Mr et Mme MARTIN Lucette- rue de la petite Vitesse – 89390 NUIT/ARMANCON

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné autorisation d'occupation du domaine public à Mr et Mme MARTIN Lucette pour l'installation d'un manège enfantin et d'une boutique de restauration sur la promenade des Capucins.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du jour d'arrivée le 03 avril 2022 jusqu'au 25 avril 2022 (jour de départ).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 4 : la présente autorisation est accordée moyennant le versement d'une redevance des droits de voirie fixée par la délibération sus mentionnée, soit :

- Manège enfantin de 10 à 50m² = 20€ forfait semaine
- Boutique de restauration inférieur à 10m² = 10€ forfait semaine

Soit, forfait du 03/04/2022 jusqu'au 25/04/2022

= 60€ + 30€

Total redevance = 90 €

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le site de la manifestation.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Date de sa publication,

Date de sa réception en sous-préfecture d'Avallon.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, à Monsieur Le Trésorier Public, aux services de Police Municipale.

Avallon 22 mars 2022



ARRÊTÉ N° AG 75-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX 5 RUE DES PRÉS MERCREDI 30 MARS 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de ENEDIS rue du Bois Saint Ladre à AVALLON, d'effectuer des travaux d'élagage au niveau du 5 rue des Prés à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue des Prés de la rue de Lyon à la rue des Ecoles ainsi que le stationnement au niveau des travaux, hormis les véhicules de chantier.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent mercredi 30 mars de 13H30 à 16H00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 24 Mars 2022



AVALLON, le 22 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 76-2022

**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER DES HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE
LE VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022 A L'OCCASION DU FORUM DES METIERS DE L'INDUSTRIE**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 à L1311-2 et R1334-30 à R1334-37

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu le Code Pénal articles R623-2 et R610-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006, N° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur relatives à l'utilisation des haut-parleurs et qui confirment qu'il appartient au Maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celles-ci sont respectées (circulaire du 23 mai 1960, du 22 mai 1965 et du 20 octobre 1992),

Vu la demande formulée par Madame MORTZ Isabelle services Entreprises 55 Grande Rue Aristide Briand à AVALLON, sollicitant l'autorisation d'une sonorisation sur le territoire de la commune d'AVALLON à l'occasion du Forum des Métiers de l'Industrie le vendredi 1^{er} avril 2022,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à utiliser une sonorisation fixe sur le parking RD606 à l'occasion du Forum des Métiers de l'Industrie qui a lieu à AVALLON, le vendredi 1^{er} avril 2022.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, le 22 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 24/03/2022

ID : 089-218900256-20220324-AG76_2022-AI



ARRÊTÉ N° AG 77-2022

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING RD606 A L'OCCASION DU FORUM DES METIERS DE L'INDUSTRIE
DU MERCREDI 30 MARS 2022 AU VENDREDI 1^{er} AVRIL 2022
Le Maire d'AVALLON,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande d'autorisation, présentée par Madame MORTZ Isabelle service des entreprises 55 Grande Rue Aristide Briand à AVALLON, d'organiser le Forum des Métiers de l'Industrie sur le parking RD606 du mercredi 30 mars 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser le Forum des Métiers de l'Industrie sur le territoire de la commune.

Article 2

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking RD606 (hormis les véhicules des organisateurs et des exposants) du mercredi 30 mars 2022 à 8H00 au vendredi 1^{er} avril 2022 à 18H00.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement dans les voies ci-dessus citées, font l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 24 MARS 2022



AVALLON, le 22 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG78-2022

**PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE
LE VENDREDI 8 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L331-1 à L335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020, N°PREF/CAB/2020-0212 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu les instructions préfectorales en date du 6 février 2020 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,

Vu la demande du 22 mars 2022, formulée par Monsieur TILLIER Alexandre président de l'Association Avallon Hand Ball Club, sise Espace Victor Hugo 89200 AVALLON,

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation demandée,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion d'une soirée Hand Fluo dans l'enceinte du gymnase GAZZILLO, le vendredi 8 avril 2022.

Article 2

Le nombre d'autorisations est limité à **10 par an**. L'association peut donc encore disposer de **9 demandes**.

Article 3

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 24 MARS 2022

AVALLON, le 23 mars 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

Gérard GUYARD



(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poires, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1^{er} à 3^{ème} d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur

ARRÊTÉ N° AG 79-2022

**PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES
LE DIMANCHE 5 JUN 2022**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-6 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté N°PREF/CAB/2020-0212 du 12 mars 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains établissements pour l'implantation de débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu les instructions préfectorales en date du 6 février 2020 sur la réglementation applicable des débits de boissons,

Vu la demande formulée par Monsieur Alexandre TILLIER, président de l'association Avallon Hand Ball Club sise Espace Victor Hugo 89200 AVALLON,

Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1 :

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (*)** à l'occasion d'un loto le dimanche 5 juin 2022, qui a lieu au Marché Couvert.

Article 2 :

Le nombre d'autorisations est limité à **5 par an**. L'association peut donc encore disposer de 4 demandes.

Article 3 :

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **24 MARS 2022**



AVALLON, le 23 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

(*) 3^{ème} groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poires, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 16° d'alcool pur

ARRÊTÉ N° AG 80-2022
PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION DU STATIONNEMENT A L'OCCASION
DE LA FOIRE AUX VINS DU VENDREDI 8 AVRIL 2022 AU LUNDI 11 AVRIL 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par Monsieur VERNET Bernard, Président du Rotary Club Avallon Vézelay sise 9 place Vauban 89200 AVALLON, sollicitant l'autorisation d'organiser la Foire aux Vins au Marché Couvert du samedi 9 avril 2022 au dimanche 10 avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles afin de garantir la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation publique,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser la manifestation.

Article 2

Le stationnement est interdit parking des Petits Terreaux (ce parking est mis à disposition des exposants dans son intégralité). En application de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infractions peuvent faire l'objet d'une mise ne fourrière aux dépens du titulaire du Certificat d'immatriculation.

Article 3

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du vendredi 8 avril 2022 à 8h00 au lundi 11 avril 2022 à 18h00.

Article 4

La signalisation temporaire est mise en place par les Services Techniques.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 24 MARS 2022



AVALLON, le 23 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Guyard
Gérard GUYARD

**ARRÊTÉ DE MAINTIEN D'OUVERTURE
DE L'HOTEL RESTAURANT LE MOULIN DES RUATS**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 123-1 à R 123-55)

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

VU l'avis favorable mentionné au PV CA 149/22/PM émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Cécile RACKETTE, Sous-Préfète d'Avallon,

Arrête

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : HOTEL RESTAURANT « LE MOULIN DES RUATS »

Adresse : 23 rue des Iles Labaume – AVALLON

Activité : HEBERGEMENT - RESTAURATION

Responsable : Cloé JODELET

Classement : 2^{ème} Groupe **Type :** O **Catégorie :** 5^{ème}
avec activités annexes du type : N et L

Effectif : **Public :** 168 **Personnel :** 8 **Total :** 176

Madame la responsable de l'établissement, est autorisée à maintenir l'Hôtel-Restaurant des Ruats ouvert au public.

Article 2

Cette autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans le procès-verbal n° PV CA 149/22/PM joint en annexe.

Article 3

Il est de plus demandé à la responsable de l'établissement de faire procéder périodiquement, en cours d'exploitation, par un technicien compétent, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et équipements techniques.

Les vérifications techniques effectuées par une personne ou un organisme agréé doivent faire l'objet d'un rapport de vérifications réglementaires en exploitation conforme aux dispositions de l'article GE9.

Les vérifications techniques effectuées par un technicien compétent doivent faire apparaître sur le registre de sécurité : la date, le nom du vérificateur et l'objet des vérifications effectuées. Un relevé des vérifications effectuées doit être annexé au registre de sécurité.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

De plus, il est rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-préfète d'Avallon,
- Monsieur le commandant du SDSIS.

Avallon, le 25 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP
Alain GUITTET

ARRÊTÉ DE MAINTIEN D'OUVERTURE AU PUBLIC
Etablissement ENFANCE ET JEUNESSE EN AVALLONNAIS

Le Maire de la Ville d'AVALLON,
VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R 143-1 à R 143-55)
VU l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5ème Catégorie
VU l'avis favorable du PV n°CA 150/22/PM émis par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, présidée par Madame Cécile RACKETTE, Sous-Préfète d'Avallon,

A R R Ê T É

Article 1^{er}

ETABLISSEMENT : Ets Enfance et Jeunesse en Avallonnais
Adresse : 38 Allée du Bois Dieu – 89200 AVALLON
Responsable : Madame Elise MANSUY
Activité : HEBERGEMENT
Classement : Type : RH Catégorie : 5^{ème}
Effectif : Public 26 Personnel : 23 Total : 49

Madame la responsable est autorisée à maintenir l'ouverture de cet établissement au public.

Article 2

Cette autorisation est délivrée sous **réserve de se conformer aux prescriptions émises dans le procès-verbal n°CA 150/22/PM joint au présent arrêté.**

Article 3

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

De plus, il est rappelé à l'exploitant de l'établissement, l'obligation qui lui est faite de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes. Le contrôle par l'administration ou par les commissions de sécurité ne le dégage pas des responsabilités qui lui incombent personnellement.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la sous-préfète d'Avallon,
- Monsieur le Commandant du SDIS.

Avallon, le 25 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la sécurité dans les ERP
Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 83-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE FONTAINE NEUVE LE MARDI 5 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière
Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,
Vu la demande de Monsieur Guillaume PAPIN directeur du PETR 10 rue Pasteur à AVALLON, d'effectuer des travaux rue Fontaine Neuve au niveau de la future Maison des Etudiants en Santé à AVALLON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux rue Fontaine Neuve à AVALLON.
Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention ainsi que les 6 places sur le parking au niveau du 1 rue Fontaine Neuve, hormis les véhicules de l'entreprise.
En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent mardi 5 avril 2022 de 8h00 à 18h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 29 MARS 2022



AVALLON, le 29 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Guyard
Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 84-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
A L'OCCASION DE TRAVAUX 11 RUE DES CHAUMES VENDREDI 22 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de VEOLIA EAU 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux vendredi 22 avril 2022 au 11 rue des Chaumes à Avallon,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit au niveau du 11 rue des Chaumes, afin de permettre les travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent le vendredi 22 avril 2022 de 7h00 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 29 MARS 2022



AVALLON, le 29 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
VILLE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900256-20220329-AG_85_2022-AI

AG 85/2022

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville d'Avallon,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 124-14/09/2017 fixant les tarifs municipaux en vigueur,

VU la Charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages approuvée le 28 mai 2015,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur SUREAU Jérôme, Gérant de l'établissement « L'HORLOGE » situé 2 rue de la Vachère à Avallon,

Arrête

Article 1 : Monsieur SUREAU Jérôme, dont l'établissement est situé au 2 rue de la Vachère, est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse, répartie au droit de son établissement donnant Grande Rue Aristide Briand et face au 2 rue de la Vachère, dans les conditions du présent arrêté et de la charte ci-dessus visée.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du :

- 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 :

pour l'occupation du domaine public au droit de son établissement situé Grande Rue Aristide Briand, pour une surface de 12m² (10mx1.20m), un passage libre de 1 m de large devra être maintenu disponible en permanence.

- 01 avril 2022 au 30 septembre 2022 pour l'occupation du domaine public en face du 2 rue de la Vachère pour une superficie de 42.5m² (17mx2.5m).

La superficie totale occupée représente 54.5m².

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable et est renouvelable sur demande expresse de l'exploitant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 4 : L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés sur la superficie totale occupée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités, et par délibération du Conseil Municipal n° 78-28/05/2015.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture d'Avallon.
- Date de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, à Monsieur Le Trésorier Public, aux services de Police Municipale et au commandant la brigade de Gendarmerie d'Avallon.

Avallon, le 29 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
VILLE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900256-20220329-AG_86_2022-AI

AG 86/2022

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville d'Avallon,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 124-14/09/2017 fixant les tarifs municipaux en vigueur,

VU la Charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages approuvée le 28 mai 2015,

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur SUREAU Jérôme, gérant de l'établissement «Bar de l'Hôtel de Ville» situé au n°15 Place du Général de Gaulle à Avallon,

Arrête

Article 1 : Monsieur SUREAU Jérôme, est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse devant son établissement situé au n°15 Place du Général de Gaulle, dans les conditions du présent arrêté et de la charte ci-dessus visée.

Un passage libre de 1,40m de large devra être maintenu disponible en permanence pour le cheminement des piétons.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du :

- 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 au-devant de son établissement pour une superficie de 30m² (10m x 3m).
- du 01 avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022, les samedis matins, aux horaires du marché soit de 7 heures à 13 heures sur trois places de stationnement au droit de l'établissement pour une superficie de 12m².

La superficie totale occupée représente 42m².

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquable et est renouvelable sur demande expresse de l'exploitant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaire sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liées à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 4 : L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés sur la superficie totale occupée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités, et par délibération du Conseil Municipal n° 78-28/05/2015.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture d'Avallon.
- Date de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, à Monsieur Le Trésorier Public, aux services de Police Municipale et au commandant la brigade de Gendarmerie d'Avallon.

Avallon, le 29 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
VILLE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900256-20220329-AG_87_2022-AI

AG 87/2022

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville d'Avallon,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 78-28/05/2015 fixant les tarifs municipaux en vigueur,
VU la Charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages approuvée le 28 mai 2015,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur FERREIRA Moïse, propriétaire de l'établissement «Le Saint Vincent» situé 3 rue de Paris à Avallon,

Arrête

Article 1 : Monsieur FERREIRA Moïse, dont l'établissement est situé 3 rue de Paris, est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse au droit du 3 rue de Paris, dans les conditions du présent arrêté et de la charte ci-dessus visée.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La superficie totale occupée représente 16m², auxquels est appliquée une redevance annuelle par m² occupé, fixée par la délibération susmentionnée.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable et est renouvelable sur demande expresse de l'exploitant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 4 : L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés sur la superficie totale occupée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités, et par délibération du Conseil Municipal n° 78-28/05/2015.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture d'Avallon.
- Date de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, à Monsieur Le Trésorier Public, aux services de Police Municipale et au commandant la brigade de Gendarmerie d'Avallon.

Avallon, le 29 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET

AG 88/2022

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville d'Avallon,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 124-14/09/2017 fixant les tarifs municipaux en vigueur,
VU la Charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages approuvée le 28 mai 2015,

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur MILLOT Laurent gérant de l'établissement «Les délices de Floralysa» situé au n° 11 place du Général de Gaulle à Avallon,

Arrête

Article 1 : Monsieur Laurent MILLOT, est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse au droit de son établissement situé au n°11 place du général de Gaulle, dans les conditions du présent arrêté et de la charte ci-dessus visée.

Un passage libre de 1.40m de large devra être maintenu disponible en permanence pour le cheminement des piétons.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La superficie totale occupée représente 12.50m².

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable et est renouvelable sur demande expresse de l'exploitant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 4 : L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés sur la superficie totale occupée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités, et par délibération du Conseil Municipal n° 78-28/05/2015.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture d'Avallon.
- Date de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, à Monsieur Le Trésorier Public, aux services de Police Municipale et au commandant la brigade de Gendarmerie d'Avallon.

Avallon, le 29 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET

AG89/2022

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville d'Avallon,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 124-14/09/2017 fixant les tarifs municipaux en vigueur,

VU la Charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages approuvée le 28 mai 2015,

CONSIDERANT, la surface occupée sur le domaine public, par l'établissement « Le Chapeau Rouge » représenté par Madame CALMUS France, établissement situé au n°16 Place Vauban à Avallon,

Arrête

Article 1 : Madame CALMUS France, est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse le long du trottoir devant son établissement au n°16 Place Vauban, dans les conditions du présent arrêté et de la charte ci-dessus visée.

Un passage libre de 1.40m de large devra être maintenu disponible en permanence pour le cheminement des piétons.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La superficie totale occupée représente 16m².

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable et est renouvelable sur demande expresse de l'exploitant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 4 : L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés sur la superficie totale occupée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités, et par délibération du Conseil Municipal n° 78-28/05/2015.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture d'Avallon.
- Date de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, à Monsieur Le Trésorier Public, aux services de Police Municipale et au commandant la brigade de Gendarmerie d'Avallon.

Avallon, le 29 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
VILLE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le

SLO

ID : 089-218900256-20220329-AG_90_2022-AI

AG 90/2022

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville d'Avallon,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 124-14/09/2017 fixant les tarifs municipaux en vigueur,
VU la Charte de bonne conduite pour les terrasses et étalages approuvée le 28 mai 2015,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame VADBLED Valérie, propriétaire de l'établissement «Le Vingt heures Vins» situé au 15 grande rue Aristide Briand à Avallon,

Arrête

Article 1 : Madame VADBLED Valérie, dont l'établissement est situé 15 grande rue Aristide Briand, est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une terrasse au droit du 15 grande rue Aristide Briand, dans les conditions du présent arrêté et de la charte ci-dessus visée.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

La superficie totale occupée représente 21m²

Un passage libre de 1,40m de large devra être maintenu disponible en permanence.

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable et est renouvelable sur demande expresse de l'exploitant.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liés à l'organisation de la circulation publique.

ARTICLE 4 : L'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public implique que le demandeur paie les droits de voirie qui y sont relatifs. Le taux et les modalités de calcul des droits de voirie sont fixés sur la superficie totale occupée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités, et par délibération du Conseil Municipal n° 78-28/05/2015.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Sous-Préfecture d'Avallon.
- Date de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, à Monsieur Le Trésorier Public, aux services de Police Municipale et au commandant la brigade de Gendarmerie d'Avallon.

Avallon, le 29 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 91-2022

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI IMMATRICULE FW-810-ZW

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code des Transports,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} Octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur,
Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement départemental des taxis et des voitures de petite remise,
Vu l'arrêté municipal du 03 Février 2000, réglementant le stationnement des taxis dans la commune,
Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi de Monsieur RENARD Romain, société Ambulance du Serein, 22 bis route de Paris 89200 AVALLON en date du 25 mars 2022, titulaire de l'autorisation n°2,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi de marque SKODA, modèle Octavia, immatriculé FW-810-ZW, sur la place n°2 en attente de la clientèle, à compter du 1^{er} avril 2022, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2

L'arrêté municipal N°AG 403-2021 du 21 décembre 2021 est abrogé.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/03/2022
Reçu en préfecture le 30/03/2022
Affiché le 30/03/2022
ID : 089-21890256-20220330-AG91_2022-AI



AVALLON, le 29 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 92-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE TRAVAUX
RUE DES BOUCHERS LUNDI 4 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de ENEDIS rue du Bois Saint Ladre à AVALLON, d'effectuer des travaux de protection de chantier sur façade, 5 rue des Bouchers à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite rue des Bouchers hormis les véhicules de chantier.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent lundi 4 avril 2022 de 8h00 à 18h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le **30 MARS 2022**



AVALLON, le 29 mars 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 93-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DE LYON MERCREDI 6 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de ENEDIS 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de dépose de protection sur façade 95 rue de Lyon à Avallon,

Considérant que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement des véhicules, hormis ceux de l'entreprise, est interdit du 95 au 97 rue de Lyon, afin de permettre les travaux.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

Article 2

Les dispositions ci-dessus s'appliquent mercredi 6 avril 2022 de 7h00 à 19h00.

Article 3

La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le **30 Mars 2022**



AVALLON, le 29 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 94-2022

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER
UNE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE MAISON
DU SAMEDI 23 AVRIL 2022 AU DIMANCHE 24 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande en date du 19 mars 2022 présentée par Madame LEMEUX Ghislaine 12 rue du Lanquedoc 89000 AUXERRE, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du samedi 23 avril 2022 au dimanche 24 avril 2022,
Considérant les mesures de vigilance particulières imposées par la circulation du COVID-19,

ARRÊTE

Article 1

Madame LEMEUX Ghislaine est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison. Cette vente se déroule 1 rue des Deux Cousins à AVALLON, du samedi 23 avril 2022 au dimanche 24 avril 2022.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

AVALLON, le 29 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le 30/03/2022

SLO

ID : 089-21890256-20220330-AG94_2022-AI

ARRÊTÉ N° AG 95-2022

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU SAMEDI MATIN**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'AVALLON du 31 janvier 2022, approuvant le nouveau règlement des marchés hebdomadaires municipaux, validé par la commission paritaire des foires et marchés le 17 janvier 2022 avec effet en date du 1^{er} avril 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles afin de garantir la sécurité et le bon déroulement du marché le samedi matin,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation est interdite samedi de 6h00 à 14h00:

- Place Vauban (au niveau de la place centrale),
- Rue Mathé (de la place Vauban à la rue Antoine Vestier),
- Rue Georges Schiever,
- Grande Rue Aristide Briand (de la place du G^{al} de Gaulle à l'intersection avec les rues Porte Auxerroise et de la Vachère),
- Pour rappel place du Général de Gaulle (arrêté du 28 mars 2018 modifié et complété).

Article 2 :

Le stationnement est interdit :

- Place Vauban (de part et d'autre de la place centrale),
- Rue Mathé (jusqu'à la rue Antoine Vestier),
- Rue Georges Schiever,
- Grande Rue Aristide Briand,
- Pour rappel place du Général de Gaulle (arrêté du 28 mars 2018 modifié et complété).

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infractions peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire du Certificat d'Immatriculation.

Article 3

Les dispositions ci-dessus s'appliquent chaque samedi de 6h00 à 14h00 à compter du samedi 2 avril 2022.

Article 4 :

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels.

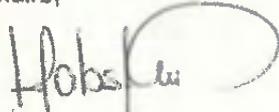
Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 01 AVR. 2022



AVALLON, le 31 mars 2022
Le Maire,


Jamilah HABSAOUI

ARRÊTÉ N° AG 96-2022

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DE LYON DU JEUDI 14 AVRIL 2022 AU VENDREDI 22 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Vu la demande de Serpollet Centre Est 6 rue Saint Sauveur des Vignes 89100 SENS, d'effectuer des travaux de branchement et pose de coffrets rue de Lyon à AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation est alternée par feux tricolores ou par panneaux, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux rue de Lyon à AVALLON.

Article 2

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du jeudi 14 avril 2022 à 07h00 au vendredi 22 avril 2022 à 18h00.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acle certifié exécutoire
Non soumis au contrôle de légalité
Publié le 31 MARS 2022



AVALLON, le 31 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Gérard GUYARD

ARRÊTÉ N° AG 97-2022

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER
UNE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION DE LA BOURSE AUX VETEMENTS
DU MARDI 19 AVRIL 2022 AU VENDREDI 22 AVRIL 2022**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Vu la demande en date du 25 février 2022 présentée par Madame THIBAUT Anne-Marie, Présidente de l'association « Entraid' Avallonnaise » la Ferme des Nids, route de Méluzien 89200 AVALLON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion de la bourse aux vêtements du mardi 19 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022,

ARRÊTE

Article 1

La requérante est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion de la « Bourse aux vêtements ». Cette vente se déroule dans le gymnase du COSEC rue du Docteur Schweitzer à Avallon, du mardi 19 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

AVALLON, le 31 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Gérard GUYARD



Envoyé en préfecture le 01/04/2022
Reçu en préfecture le 01/04/2022
Affiché le 01/04/2022
ID : 089-218900256-20220401-AG97_2022-AI